

Délibération n°29.03

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
51
(Nathalie ABELARD, Pierre PECOUL,
Pierre CHASSAING et José BELDA,
ne prennent pas part au débat et au
vote)

Date de convocation :
28 septembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
12 octobre 2022

**Objet : Rapports annuels 2021
retraçant la gestion des sociétés
d'économie mixte locales
(SEML) et sociétés publiques
locales (SPL) dont RLV est
membre :
La SPL SEMERAP**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
Mme Arlette GRENIER, M Denis DAIN, Mme Béatrice ROUGANNE, M Franck ROULIN, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNOUX André,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme Arlette GRENIER, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M Denis DAIN, conseiller communautaire suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme Béatrice ROUGANNE, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M Franck ROULIN, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M GAUTHIER Patrice,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme BERTHELEMY Hélène

Rapport n°29.03 – Rapports annuels 2021 retraçant la gestion des sociétés d'économie mixte locales (SEML) et sociétés publiques locales (SPL) dont RLV est membre :
La SPL SEMERAP

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1524-5 alinéa 14,
Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) SEMERAP,

Considérant que la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est membre actionnaire de la SPL SEMERAP,
Considérant le rapport de gestion transmis par la SPL SEMERAP pour l'exercice 2021,

Nathalie ABELARD, Pierre PECOUL, Pierre CHASSAING (qui a donné pouvoir à M PECOUL) et José BELDA, ne prennent pas part au débat et au vote.

Sur proposition du président, le conseil communautaire, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport de gestion 2021 de la SPL SEMERAP.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 05 octobre 2022***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).



Service Eau publique

Année 2021

Rapport de Gestion

19 mai 2022

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DEL120221004293-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Table des matières

1	SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'ANNEE ECOULEE	4
1.1	PRESENTATION SUCCINCTE DE LA SOCIETE ET DE SON ACTIVITE	4
1.2	PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	5
1.2.1	MOUVEMENT DE GREVE DU 4 JANVIER 2021	5
1.2.2	FIN DE CONTRATS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SIOULE ET MORGE	7
1.2.3	DEPART DU DIRECTEUR GENERAL OLIVIER JAUTZY.....	9
1.2.4	CONTROLE URSSAF	10
1.2.5	COTISATION C3S.....	12
1.3	ÉVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION	13
1.3.1	CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	13
1.3.2	AUDIT TECHNIQUE	13
1.3.3	PLAN STRATEGIQUE 2022-2026	14
1.3.4	CHOIX DES MODES DE GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION RIOM-LIMAGNE ET VOLCANS (RLV)	15
1.4	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE	17
1.4.1	ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION	17
1.4.2	GROS CONSOMMATEURS	18
1.4.3	RECONFIGURATION TERRITORIALE	18
1.5	ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	19
2	SYNTHESE DU BILAN CONTRACTUEL AU 31 DECEMBRE 2021.....	20
2.1	ACTIVITE EAU POTABLE	20
2.2	ACTIVITE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20
2.3	ACTIVITE ASSAINISSEMENT AUTONOME	21
2.4	ACTIVITE BALAYAGE	21
2.5	ACTIVITE ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE	21
2.6	ACTIVITE FACTURATION	21
2.7	ACTIVITE IRRIGATION.....	21
2.8	ACTIVITE EAUX PLUVIALES	21
3	SYNTHESE DU BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2020	23
3.1	L'EFFECTIF DE LA SOCIETE.....	23
3.2	PYRAMIDE DES AGES.....	24
3.3	ABSENTEISME	25
3.4	SANTE – SECURITE AU TRAVAIL	26
4	PRESENTATION DES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT	28
4.1	COMPTE DE RESULTAT	28
4.1.1	LES ACHATS.....	28
4.1.2	LES SERVICES	28

4.1.3	LES CHARGES DE PERSONNEL	30
4.1.4	LES TAXES ET REDEVANCES	31
4.1.5	LES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	32
4.1.6	LES CHARGES EXCEPTIONNELLES	32
4.1.7	LES CHARGES FINANCIERES	33
4.1.8	LES PRODUITS EAU ET ASSAINISSEMENT	33
4.1.9	LES PRODUITS TRAVAUX	34
4.1.10	LES PRODUITS ACCESSOIRES	35
4.1.11	LES SUBVENTIONS.....	35
4.1.12	LES REPRISES, AUTRES PROFITS ET TRANSFERTS DE CHARGES	36
3.1.13	LES PRODUITS EXCEPTIONNELS	37
4.1.13	SOLDES INTERMEDIAIRES ET RESULTATS	37
4.2	BILAN	39
4.2.1	L'ACTIF IMMOBILISE	39
4.2.2	LE STOCK	39
4.2.3	LES CREANCES.....	40
4.2.4	LA TRESORERIE.....	40
4.2.5	LES CAPITAUX PROPRES	41
4.2.6	LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	41
4.2.7	LES DETTES.....	42
4.3	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT	42
4.4	CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS.....	42
4.5	REINTEGRATION DES FRAIS GENERAUX DANS LE BENEFICE IMPOSABLE	43
4.6	INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS	43
5	<u>TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....</u>	43
6	<u>FILIALES ET PARTICIPATIONS.....</u>	44
7	<u>INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL.....</u>	44
7.1	PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL	44
7.2	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	44
7.3	ACTIONS D'AUTOCONTROLE ET PARTICIPATIONS CROISEES.....	49
7.4	ALIENATION DE PARTICIPATIONS CROISEES	49
7.5	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS	49
7.6	ACTIONS GRATUITES	49
8	<u>SYNTHESE.....</u>	50

1 Situation et Activité de la Société au cours de l'année écoulée

1.1 Présentation succincte de la Société et de son activité

La SEMERAP, alors Société d'Économie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'Eau et d'Assainissement a été constituée en 1975 par des élus du Puy-de-Dôme pour permettre une gestion maîtrisée des services publics de l'eau et de l'assainissement par les collectivités, indépendante des politiques des grands groupes privés.

La SEMERAP s'est transformée en Société Publique Locale le 27 décembre 2013 afin de renforcer la maîtrise publique de ses activités et devenir un réel outil commun au service de chacune de ses collectivités actionnaires. Elle est désormais Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public.

Son périmètre d'intervention en 2021 s'étend sur 170 communes de la moitié Nord du département du Puy-de-Dôme et comprend le pays des Combrailles, la région de Riom et la plaine de la Limagne.

Initialement à Clermont-Ferrand, son siège social est depuis 2010 au cœur de cet espace, implanté au sein du Parc Européen d'Entreprises de Riom. Un centre d'exploitation à JOZE vient compléter son assise territoriale.

En appui de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement, les métiers de la SEMERAP recouvrent:

- L'hydrocurage de réseaux
- L'hydrocurage des installations d'assainissement autonome
- Les contrôles caméra, tests et essais (étanchéité, compactage, ...)
- Les interventions sur réseaux privatifs
- Les travaux neufs de réseaux
- Le balayage mécanisé
- Le contrôle des poteaux incendie
- La relève des compteurs
- La recherche et réparation de fuites
- La supervision et la maintenance des installations techniques
- L'exploitation d'ouvrages de production ou de traitement

1.2 Principaux faits marquants au cours de l'exercice écoulé

1.2.1 Mouvement de grève du 4 janvier 2021

Suite à la dénonciation de deux usages en novembre 2020, relatifs aux modalités de prise en charge des repas et au paiement des repos conventionnels, un préavis de grève illimitée prenant effet le 4 janvier 2021 a été déposé par la CGT le mardi 29 décembre 2021.

Les revendications étaient les suivantes :

- **Revendication n° 1** : Respect des valeurs et de la proximité de la SEMERAP ;
- **Revendication n° 2** : Prise en charge des repas par la SEMERAP ;
- **Revendication n° 3** : Récupération de l'heure des vendredis ;
- **Revendication n° 4** : Revalorisation de la valeur du point ;
- **Revendication n° 5** : Modification de la grille salariale, nombre de points annuels par an ;
- **Revendication n° 6** : Avancement minimum pour les changements de groupes ;
- **Revendication n° 7** : Requalification de la part SEMERAP de la prime de performance ;
- **Revendication n° 8** : Arrêt de la dénonciation de l'usage des modalités du paiement des RND.

Les arrêts de travail ont débuté le mercredi 6 janvier et se sont poursuivis jusqu'au vendredi 15 janvier inclus. Entre 70 et 80 salariés, tous de terrain, ont été grévistes sur un effectif de 170 personnes au total.

Des négociations ont été engagées dès la fin de l'année 2020 afin de faire des propositions et éviter le mouvement de grève.

La dernière réunion du 5 janvier s'est conclue par la remise des propositions écrites suivantes, ainsi que la demande de ne pas débiter les arrêts de travail avant la réunion du bureau prévue le lundi 11 janvier 2021.

- **Revendication n°2 – Prise en charge des repas par la SEMERAP** : Il est proposé, en application du principe affirmé par le Président de la SEMERAP que les salariés bénéficiaires de l'usage actuel ne perdent rien, de supprimer le plafond de 13,50€ précisé dans la dernière proposition. Toutefois, afin de conserver des prix de restauration intéressants, il est proposé de conserver les conventions avec les restaurants et de ne verser l'indemnité individuelle que pour les repas pris dans les restaurants conventionnés.
- **Revendication n°3 – Récupération de l'heure des vendredis** : Il est proposé de faire un avenant à l'accord dit des 35h afin de répreciser les modalités de calcul de la récupération des heures de dépassement liées à l'organisation du temps de travail sur la base suivante, conforme à l'interprétation du délégué syndical « Le nombre d'heures à récupérer sera égal au nombre de vendredi de repos prévus dans le cadre de l'organisation du temps de travail ».
- **Revendication n°6 – Avancement minimum pour les changements de groupes** : Cette revendication avait déjà été formulée dans le cadre des NAO et avait déjà fait l'objet d'un accord de principe par la Direction. Il est ainsi proposé de modifier l'accord d'entreprise par avenant pour indiquer « Lorsqu'un salarié de l'entreprise change de fonction pour occuper un poste d'un groupe supérieur à celui qu'il occupait précédemment, le salarié sera placé à la date de sa prise de poste dans la grille du nouveau groupe à l'indice immédiatement supérieur à son indice précédent majoré de 10% ».

Ces propositions sont restées lettre morte et les arrêts de travail ont débuté le lendemain matin.

Le bureau prévu le 11 janvier a finalement été avancé au jeudi 7 janvier matin en présence de David Gayet, représentant le CSE.

Les propositions faites au soir du 5 janvier ont été validées par le Bureau auquel s'est ajoutée une proposition complémentaire relative à la revendication n°7, proposition conduisant à augmenter la part collective de la prime de performance au titre de l'année 2020 de 10 points.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DEL120221004293-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Après de plusieurs échanges et réunions avec le délégué syndical, une nouvelle réunion téléphonique entre le délégué syndical, les membres du Conseil d'Administration impliqués depuis le début du mouvement de grève et la direction générale a eu lieu le mercredi 13 janvier à 9h. Cette réunion s'est conclue par la remise d'un projet d'accord de fin de grève, signé par le délégué syndical, le Président et le Directeur Général le 13/01 à 18h.

Cet accord est conclu sur les bases suivantes :

- **Revendication n°2 – Prise en charge des repas par la SEMERAP :**
L'usage actuel est remplacé par l'attribution de tickets restaurant et l'attribution, pour les salariés de terrain présents dans l'entreprise à la date de signature de cet accord, d'une indemnité forfaitaire versée mensuellement par avance d'un montant de 25 points soit 170 € brut, jusqu'au départ du salarié de l'entreprise.
Cette indemnité permet notamment de compenser la part salariale du ticket restaurant.
Les tickets restaurant seront remis aux salarié (es) par avance sur la base de 16 jours travaillés théoriques dans le mois avec une régularisation le mois suivant.
Cette mesure représente un **surcoût global annuel de 60K€** par rapport à la proposition initiale, surcoût qui se réduira au fur et à mesure des départs/remplacements des salariés.
- **Revendication n°3 – Récupération de l'heure des vendredis**
Il est proposé de faire un avenant à l'accord dit des 35h afin de préciser les modalités de calcul de la récupération des heures de dépassement liées à l'organisation du temps de travail sur la base suivante :
Pour chaque salarié, le nombre d'heures à récupérer sera égal au nombre de vendredi de repos pris par le salarié concerné.
Une régularisation sera effectuée sur l'intégralité de l'année 2020.
- **Revendication n°6 – Avancement minimum pour les changements de groupes**
Cette revendication avait déjà été formulée dans le cadre des NAO et avait déjà fait l'objet d'un accord de principe par la Direction. Il est ainsi proposé de modifier l'accord d'entreprise par avenant pour indiquer « Lorsqu'un salarié de l'entreprise change de fonction pour occuper un poste d'un groupe supérieur à celui qu'il occupait précédemment, le salarié sera placé à la date de sa prise de poste dans la grille du nouveau groupe à l'indice immédiatement supérieur à son indice précédent majoré de 10% ».
- **Revendication n°7 – Requalification de la part SEMERAP de la prime de performance.**
Il est rappelé que cette prime est par principe et selon l'accord d'entreprise variable d'une année sur l'autre et que son montant est fixé à la discrétion du Conseil d'Administration. L'historique des primes totales (part individuelle, processus et collective) versées sur les dernières années est le suivant :
 - 2014 : au maximum 250 points soit 1.647€
 - 2015 : au maximum 255 points soit 1.678€
 - 2016 : au maximum 255 points soit 1.703€
 - 2017 : en moyenne 284 points soit 1.897€
 - 2018 : en moyenne 332 points soit 2.218€
 - 2019 : en moyenne 359 points soit 2.398€
 - 2020 : en moyenne 290 points soit 1.937€

Le bureau du Conseil d'Administration a proposé l'attribution à tous les salariés de 15 points supplémentaires sur la part collective de la prime de performance 2020. Cela a été versé sur la paye de février 2021.

Cette mesure représente **un surcoût de 30K€** par rapport à la prime initiale.

- **Revendication n°8 – repos de nuit et de dimanche**

Les accords actuellement en vigueur et connu de la SEMERAP sont maintenus.

Les deux accords non connus de la SEMERAP mais en main des syndicats, sont déclarés caduques.

L'accord d'astreinte du 21 mai 2015 est considéré applicable sous réserve d'un avenant modifiant **l'article 6.2** et supprimant la phrase **« Pour les salariés qui en font la demande, ces heures, au lieu d'être récupérées, seront payées au même taux majoré appliqué pour le paiement initial ».**

Le reste étant inchangé.

Les arrêts de travail se sont poursuivis les 14 et le 15 janvier.

Les jours de grèves n'ont pas été payés. Il a été convenu que 3 jours de congés soient prélevés sur le stock de chaque gréviste, les autres jours de grève étant retenus sur les payes du 1^{er} semestre 2021 à raison d'un jour par mois.

1.2.2 Fin de contrats avec le Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge

À la suite de la révocation de M. Jean Michel de ses mandats de PDG de la SEMERAP, le Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge a décidé de ne pas renouveler les contrats d'affermage Eau Potable et ANC passés avec la SPL.

Ces contrats ont représenté en 2019 un chiffre d'affaires cumulé de 2 975K€ (soit 14,6% du Chiffre d'Affaires Global de la SPL) pour un déficit de -767 K€. Le déficit de ces contrats s'élevait à -271K€ en 2018 et -575K€ en 2017.

Ces deux contrats ont pris fin comme prévu le 29 février 2020.

Cela s'est traduit notamment par le transfert à la nouvelle régie de 15 des 18 salariés qui étaient affectés pour la majeure partie de leur temps au contrat d'affermage, 3 salariés ayant décidé comme ils en avaient la possibilité de refuser le transfert et rester au sein de la SPL.

Ce transfert s'est réalisé dans le cadre d'un accord de transition approuvé par le Syndicat, les organisations représentatives du personnel et la SPL.

Le règlement du solde du contrat d'affermage a donné lieu à plusieurs contentieux financiers.

- **Pour environ 780 K€.** Il s'agit de créances non réglées par le Syndicat :

- régularisation de TVA sur la convention compteurs,
- dernières factures de la loge ASM,
- compensation de la non-application unilatérale de l'indexation tarifaire pour les années 2018, 2019 et 2020, ...),
- remboursement de la CFE,
- vente d'eau en gros à Limons 2020.

Ces créances ont été intégrées dans le chiffre d'affaires de la SPL. Ce contentieux a fait l'objet d'une saisine de la Chambre Régionale des Comptes afin d'inscrire d'office ces créances dans le budget du Syndicat. À la suite de l'avis favorable rendu par la CRC, le Préfet du Puy-de-Dôme a pris un arrêté le 12 novembre 2020 pour une inscription d'office des sommes dues par le Syndicat de Sioule et Morge, soit 223.022,65€.

Ces créances ne sont toujours pas réglées car le SI de Sioule et Morge a contesté cet arrêté préfectoral auprès du Tribunal Administratif.

Le non-paiement de ces créances impactent le niveau de Trésorerie de la SPL.

- **Pour environ 795 K€.** Il s'agit d'un titre émis par le Syndicat en 2019, partiellement manuscrit, sollicitant le remboursement par la SEMERAP d'une partie des recettes d'eau depuis les années 2012, le Président du Syndicat considérant comme « trop élevés » les tarifs appliqués depuis cette date. Ces tarifs établis chaque année sous la double responsabilité du PDG de la SEMERAP et du Président du Syndicat de Sioule et Morge, ne résultent pourtant que de la stricte application du contrat, et ont été approuvés chaque année par le Conseil Syndical. Ce contentieux a fait l'objet d'une saisine du Tribunal Administratif au vu d'annuler le titre. En attendant la décision du Tribunal Administratif, il est comptabilisé en charges exceptionnelles et impacte à ce titre le résultat exceptionnel 2019 de la SPL, de même que le déficit du contrat.
- **Pour environ 1.940 K€.** Il s'agit de plusieurs titres émis par le Syndicat fin mai 2020 sollicitant :
 - l'indemnisation du Syndicat par la SPL pour un certain nombre de prestations supposées non effectuées au titre du contrat d'affermage. Il faut noter qu'au titre du contrat, aucune indemnisation n'est prévue pour les éventuelles prestations non effectuées.
 - le versement du solde du compte de renouvellement. Le montant réclamé par le Syndicat au titre du compte de renouvellement est 50% plus élevé que le solde réel du compte de renouvellement.
 - Le remboursement de 3.407 compteurs abonnés non renouvelés pour un montant de 1.111.788€, soit une moyenne de 326€/compteurs, comprenant ceux des communes de St Eloy les Mines et de St Ours les Roches qui ne faisait pas partie du périmètre initial. Ces communes ont été rajoutées dans le périmètre de la délégation par avenant sans que le renouvellement de leur parc compteurs soit intégré au périmètre.

Ils ont été comptabilisés en charges exceptionnelles et impactent à ce titre le résultat exceptionnel 2020 de la SPL, de même que le déficit du contrat.

Le 28 juillet 2021, une réunion s'est déroulée à St Pardoux, en présence des conseils respectifs de chacune des parties. Cette réunion a permis d'avancée sur un certain nombre de litiges ;

- factures liées à la non indexation des tarifs,
- la tva sur les compteurs,
- le remboursement de la CFE,
- la vente d'eau en gros de Limons,
- le solde des compteurs généraux.

Le 18 novembre 2021, par ordonnance n°2010574, le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand a condamné le Syndicat de Sioule et Morge à verser à la SEMERAP une provision de 220.010,18 €TTC correspondant aux factures émises par la SEMERAP au titre de la non-compensation des tarifs sur les années 2019 et 2020.

Après correction de la facture de non-augmentation des tarifs 2020 et accord avec le SI de Sioule et Morge, le syndicat a versé à la SEMERAP la somme de 158.749,07 €TTC.

Parallèlement, suite aux engagements pris lors de la réunion du 28 juillet 2021 à St Pardoux, la SEMERAP a versé au SI de Sioule et Morge la somme de 66.038,40€TTC en règlement de titre émis par le syndicat.

Le 13 janvier 2022, lors du Conseil d'Administration, de nouveaux accords ont été trouvés pour le règlement des litiges encore en suspens.

Ces accords ont été validés par le comité syndical du SI de Sioule et Morge réuni le 12 février 2022, qui a validé :

- les corrections de titres portant sur :
 - le solde des compteurs abonnés,
 - le solde des compteurs généraux,
 - le solde du renouvellement,
- l'annulation des titres relatifs aux groupes de pompage.

Cet engagement du SI de Sioule et Morge a été comptabilisé et pris en compte dans le bilan 2021 où il est venu en produits exceptionnels compensant les charges exceptionnelles prises lors de l'exercice précédent. Le montant des annulations de titres reçus et à recevoir représente un montant de 1.116.776,13€HT.

Parallèlement, la SEMERAP a procédé à des corrections de factures et des avoirs, conformément aux engagements pris, pour un montant total de 362.300,73€HT.

Aujourd'hui, le litige ne concerne plus que 3 factures et/ou titres :

1. Titre de recette Sioule et Morge n° 2019-47 relatif aux tarifs 2014-2018
Montant du titre = 794.692,00 €TTC
Ce titre fait l'objet d'un contentieux au Tribunal Administratif.
L'instruction est close. Le jugement est en attente.
2. Titre de recette Sioule et Morge n° 2020-46 relatif aux compteurs abonnés
Montant du titre = 227.500 €HT
Ce titre qui reste à corriger conformément à la délibération du SI de Sioule et Morge du 12 février 2022.
Ce litige reste en négociation.
3. Factures SEMERAP FT18-6644 / FT18-6643 relatives à la non-augmentation des tarifs 2018 et la facture F1191010001 relative à la TVA sur les compteurs
Montant des factures de non-augmentation 2018 = 58.581,85 €TTC
Montant de la facture TVA = 164.086,30 €
Montant total des factures = 222.668,15 €
Ces factures ont fait aussi l'objet d'un avis positif de la CRC et font partie de l'arrêté préfectoral de mandatement d'office en date du 12/11/2020.
Le SI de Sioule et Morge a contesté cet arrêté préfectoral auprès du Tribunal Administratif.
L'instruction est close. Le jugement est en attente.

1.2.3 Départ du Directeur Général Olivier JAUTZY

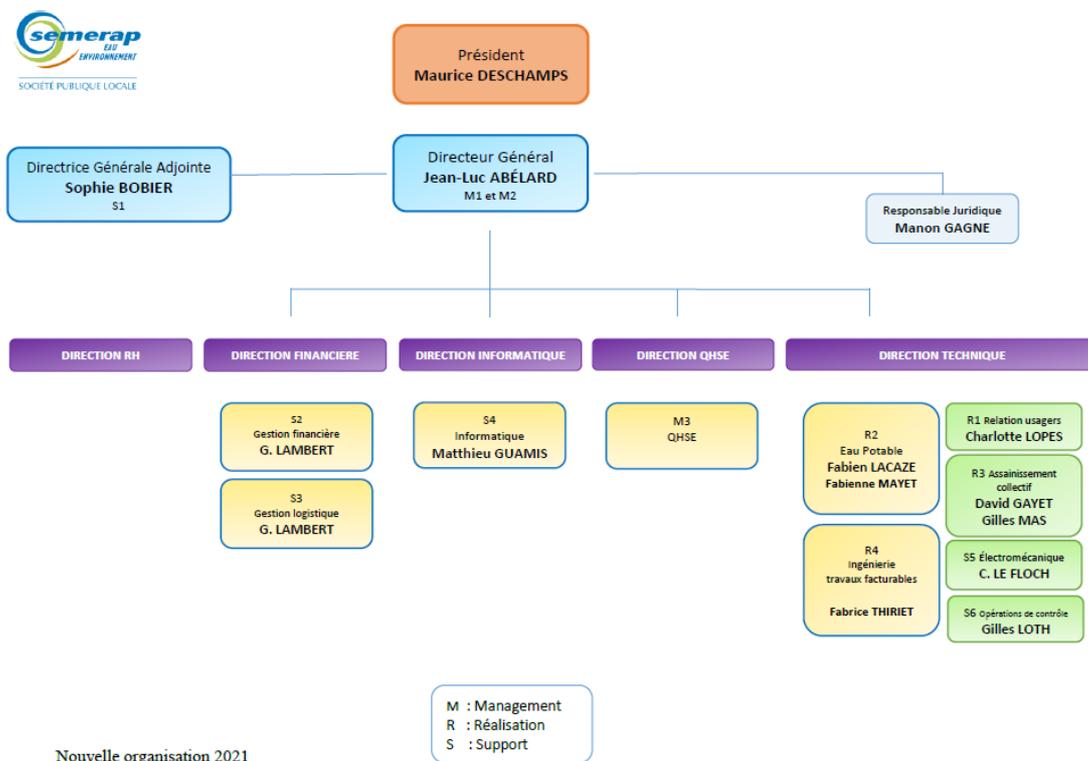
Olivier JAUTZY qui occupait le poste de Directeur Général depuis le 1^{er} juillet 2016, en détachement pour 5 ans du ministère de l'Équipement, a rejoint la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest le 1^{er} avril 2021.

Le Conseil d'Administration de la SEMERAP a nommé Jean-Luc ABÉLARD au poste de Directeur Général de la Société Publique Locale le 16 avril 2021.

Le 1^{er} juin 2021, Sophie BOBIER a été nommée au poste de Directrice Générale Adjointe en charge du Social.

Un poste de responsable juridique a été créé. Manon GAGNE a été embauchée pour occuper ce nouveau poste. Ce poste remplace le poste de Directrice des assemblées et du contrôle analogue précédemment occupé par Marie-Pierre BOURDIER, partie en retraite le 1^{er} septembre 2021.

Ci-dessous l’organigramme actuel de la SEMERAP :



1.2.4 Contrôle URSSAF

Par un courrier en date du 10 février 2021, l’URSSAF nous informait de son intention de contrôler la SEMERAP sur la période 2018-2019-2020.

Le contrôle URSSAF s’est déroulé de mars 2021 à novembre 2021 et a concerné les exercices 2018-2019-2020.

Dans une lettre d’observation en date du 22 novembre 2022, l’URSSAF constate un certain nombre d’irrégularités qui entraînent un rappel de cotisation et de contributions obligatoires pour un montant de **83.722€** qui se décompose de la manière suivante :

1. Le versement mobilité ou prime transport :

Sur ce point l’URSSAF rappelle que la SEMERAP dépend de l’autorité organisatrice de transport de « Riom-Limagne et Volcans Mobilités ».

L’ensemble du personnel de la SEMERAP est inscrit sur le registre unique du personnel du siège à Riom, l’entreprise ne disposant pas d’établissement secondaire.

Après vérification de l’assiette du versement déclaré par la SEMERAP, l’URSSAF a constaté que de nombreux salariés ne cotisent pas au versement mobilité.

Ces salariés ont été exonérés du versement transport car ils sont itinérants, et ou parce qu’ils dépendent du site de Joze (hors zone transport).

Selon l’URSSAF, ces critères étaient pertinents jusqu’au 31/12/2017.

Depuis le 01/01/2018, pour l’assujettissement et l’assiette de versement mobilité, tout salarié y compris itinérant, doit être pris en compte dans l’effectif de l’établissement tenant le registre unique du personnel (RUP) ou il est inscrit.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004293-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Ainsi les salariés, qui exercent leur activité alternativement en dedans ou en dehors d'une zone de versement mobilité, sont soumis au versement mobilité.

La régularisation du versement mobilité pour les exercices 2019 et 2020 s'élève à **37.286,06€**.

2. Les avantages en nature des véhicules de fonction :

La SEMERAP met à disposition de certains de ses salariés des véhicules de fonction avec usage privé.

L'avantage en nature est évalué forfaitairement à hauteur de 40% du loyer du véhicule, mais selon l'URSSAF, ce forfait n'intègre pas le coût de l'assurance et du carburant.

Pour les véhicules de fonction sans prise en charge du carburant, l'avantage en nature est évalué forfaitairement à hauteur de 30% du loyer du véhicule, mais selon l'URSSAF, ce forfait n'intègre pas le coût de l'assurance.

L'URSSAF a donc procédé à un calcul de l'avantage en nature en retenant une évaluation forfaitaire de 12% du prix neuf TTC du véhicule pour prendre en compte le carburant et l'assurance.

Pour l'année 2018, la vérification des calculs a permis de constater de faibles écarts entre les deux formules de calcul.

Concernant les années 2019 et 2020, l'URSSAF constate une sous-évaluation des avantages en nature véhicules d'un montant total de 2.549€ en 2019 et 3.820€ en 2020.

Après réintégration des montants ci-dessus, la régularisation de l'avantage en nature des véhicules de fonction s'élève à **2.040,09€**.

3. Les ticket restaurants (période de mars 2020-décembre 2020) :

La SEMERAP finance les tickets restaurants de ses salariés à hauteur de 60% et dans la limite du montant autorisés.

La participation salariale est retirée directement sur le net du bulletin de salaire.

Après vérification, l'URSSAF a constaté que pour la période de mars 2020 à décembre 2020, il n'y a eu aucune participation salariale.

Les chèques restaurants d'une valeur de 9,50 € ont été intégralement financés par l'employeur sur cette période, alors que la participation patronale ne peut dépasser 5,55 euros pour l'année 2020.

L'URSSAF considère qu'il convient de réintégrer dans l'assiette des cotisations la fraction exonérée, soit $9,50 - 5,55 \text{ €} = 3,95 \text{ €}$ par tickets distribués.

La SEMERAP a distribué 6.399 tickets sur la période, le montant a réintégré dans l'assiette de cotisation s'élève à 25.276 €.

Après réintégration du montant ci-dessus, la régularisation des tickets restaurants distribués sur la période de mars 2020-décembre 2020 s'élève à **11.625,65€**.

4. Les avantages en nature nourriture (restaurant) sur l'année 2018 :

La SEMERAP a mis en place un système de restaurants conventionnés dans lesquels les salariés itinérants peuvent aller déjeuner, sur présentation d'un bon de repas nominatif.

Les restaurateurs adressent ensuite directement à l'entreprise les factures des repas pris dans leurs établissement, accompagnées des bons de repas remis par les salariés.

L'ensemble des repas payés a été exonéré de cotisations et contributions sociales, en tant que frais professionnel.

Or selon l'URSSAF, l'arrêté du 20 décembre 2020 définit les frais professionnels comme des charges de caractère spécial inhérentes à la fonction ou à l'emploi du travailleur salarié ou assimilé que celui-ci

supporte au titre de l'accomplissement de ses missions. La situation de déplacement professionnel est caractérisée lorsque le salarié est empêché de regagner son domicile ou son lieu de travail.

Lorsque le salarié, qui n'est pas en déplacement professionnel, est nourri gratuitement, l'avantage en nature nourriture en résultant doit être intégré dans l'assiette des cotisations pour la valeur fixée par l'arrêté du 10 décembre 2002.

En l'espèce, au cours de l'année 2018 de nombreux repas ont été pris par les salariés à coté de leur site de rattachement et les repas ont été payés directement aux restaurateurs par l'entreprise.

La réintégration de la valeur de l'avantage en nature nourriture pour chaque repas pris par les salariés en dehors d'une situation de déplacement au cours de l'année 2018 a été évaluée par l'URSSAF à 51.806 €.

Après réintégration du montant ci-dessus, la régularisation de l'avantage en nature nourriture 2018 s'élève à **26.574,15€**.

Pour rappel, la SEMERAP a intégré cet avantage en nature dans les bulletins de salaire des salariés à compter du 1^{er} janvier 2019.

5. Les avantages en espèces pour les places en loge ASM sur l'année 2018 :

Lors de la comptabilité (compte 623800), il a été constaté le paiement d'un abonnement annuel à une loge ASM, ainsi que l'achat de places supplémentaires pour certains matchs, pour un montant de total de 24.158 €TTC en 2018.

La consultation de la liste des bénéficiaires de cette loge, atteste de la présence de salariés (parfois accompagnés) et d'administrateurs de la SEMERAP à chaque rencontre de l'ASM.

Ces sommes ont été totalement exonérées de cotisations et de contributions sociales.

En accord avec la SEMERAP et comme déjà effectué lors du précédent contrôle URSSAF en 2018, le chiffre du redressement a été estimé par l'URSSAF à la moitié des montants annuels engagés par la SEMERAP pour les matchs de rugby, soit la somme de 12.079 €.

Après réintégration du montant ci-dessus, la régularisation de l'avantage en espèce pour les places en loge ASM sur l'année 2018 s'élève à **6.196,05€**.

Pour rappel, la SEMERAP a résilié son abonnement à l'ASM en 2018.

1.2.5 Cotisation C3S

La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés, est mise à la charge des entreprises sur la base de son chiffre d'affaires global déclaré à l'administration fiscale.

Dans le cas de la SEMERAP, ce chiffre d'affaires global inclut les redevances que perçoit la SEMERAP pour le compte des collectivités. Or, dans ses déclarations, la SEMERAP a exclu les redevances qu'elle collecte auprès des usagers pour des tiers, justifiant cette exclusion par le reversement des sommes facturées.

La Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants (RSI) a mis en demeure la SEMERAP de régler la cotisation 2015 sur la base du chiffre d'affaires déclaré à l'administration fiscale.

La SEMERAP a contesté cette mise en demeure devant le Tribunal des affaires de sécurité sociale du Puy de Dômes. La SEMERAP a été condamnée par un arrêt de la cour d'Appel de Riom le 19 octobre 2021 à payer la Cotisation C3S au titre de l'année 2015 pour un montant principal de 15.585€.

En conséquence, la SEMERAP a provisionné les montants de la cotisation C3S des années 2016 à 2020 pour un montant de 145.777€.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004293-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

La SEMERAP a également constaté la cotisation C3S de l'année 2021 à hauteur de 24.992€.

1.3 Évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et l'établissement du rapport de gestion

1.3.1 Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Par un courrier en date du 18 novembre 2019, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a notifié à la SEMERAP son intention de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la société sur les exercices 2013 à 2019.

Le 28 avril 2021, un pré-rapport confidentiel a été adressé à la SEMERAP.

La SEMERAP a fait part de ses observations à la Chambre sur ce pré-rapport, dans le délai légal de 2 mois.

Le 13 octobre 2021, la chambre a adressé à la SEMERAP ses observations définitives.

Après analyse de ce rapport définitif, la SEMERAP n'a pas adressé de réponses écrites à ses observations.

Le 11 janvier 2022, la chambre a adressé à la SEMERAP le rapport définitif l'invitant à présenter ce rapport au conseil d'administration.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la SEMERAP portant sur les exercices 2013 à 2019 a été présenté au Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2022.

Les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sont les suivantes.

Recommandation n°1 : faire évoluer l'actionnariat, en sorte d'exclure le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles dépourvu des compétences eau et assainissement.

Recommandation n°2 : Adapter les statuts, en vue de les mettre en conformité avec les activités réellement exercées.

Recommandation n°3 : Fiabiliser la comptabilité, dans le souci et l'objectif d'assurer la sincérité des comptes annuels, en sorte de présenter une image fidèle de la société.

Recommandation n°4 : Maitriser l'évolution de la masse salariale.

Recommandation n°5 : Corriger les déséquilibres entre domaines d'activités, et résorber les déficits structurels des services et prestations autres que ceux de la distribution d'eau.

Recommandation n°6 : Modifier, par avenants, les contrats faisant ressortir un temps de travail/intervention estimatif manifestement mal apprécié au regard des temps effectivement accomplis.

1.3.2 Audit technique

Une réflexion sur un audit technique et financier a été engagée dès la fin de l'année 2021, pour apporter un regard extérieur à notre organisation et à notre politique sociale.

L'auditeur est Monsieur Jean-Luc CHABANON, ancien Directeur Général de la SEMIDAO qu'il a dirigé pendant plus de 20 années.

Ancien Directeur Administratif et Financier de la SEMERAP jusqu'en 1994, Monsieur CHABANON connaît parfaitement le métier et le monde de l'eau et de l'assainissement ainsi que la SEMERAP dont la structure et l'histoire sont très proches de la SEMIDAO.

Pour alimenter sa réflexion, nous avons confié à l'auditeur de nombreux documents comme :

1. le rapport d'audit réalisé par Jacques Tcheng en 2017,
2. le rapport d'audit financier du cabinet Visa 4 (Nos Commissaires aux Comptes) 2017,
3. le rapport de la CRC définitif mais non encore public 2021,
4. une série de notes rédigée par chaque pilote de processus en mai 2021. Ces notes avaient pour objectif de détailler le fonctionnement de chaque processus et de proposer des améliorations au niveau du processus et des améliorations d'ordre général pour la SEMERAP.

Au cours des dernières semaines, Monsieur CHABANON a rencontré l'ensemble des 12 pilotes et co-pilotes de processus :

- Charlotte LOPES, processus R1 Gestion clientèle,
- Fabienne MAYET et Fabien LACAZE, processus R2 Eau Potable,
- Gilles MAS et David GAYET, processus R3 Assainissement Collectif,
- Fabrice THIRIET et Sébastien CERZO, processus R4 travaux neufs,
- Sophie BOBIER, processus S1, ressources humaines,
- Guillaume LAMBERT, processus S2 et S3, Finances et services généraux,
- Matthieu GUAMIS, processus S4, informatique,
- Christophe LE FLOCH, processus S5, maintenance,
- Gilles LOTH, processus S6, contrôles et analyses,

Parallèlement, Monsieur CHABANON a rencontré les élus des collectivités actionnaires présentes au Conseil d'Administration :

- Maurice DESCHAMPS, Président du SIAREC,
- René LEMERLE, Président du SIAEP Basse Limagne (entretien à venir),
- Pierre BOUTET, Président du SIAEP Plaine de Riom,
- Luc CAILLOUX, Président du SI de Sioule et Morge,
- Pierre PECOUL, Maire de Riom et 1^{er} vice-président de RLV,
- Patrice GAUTHIER, Vice-président de RLV,
- Jean-Michel GALTHIER, Président des petits porteurs,
- Luc CHAPUT, vice-président des petits porteurs

Monsieur CHABANON aura bientôt fini ses entretiens et remettra un rapport d'audit qu'il viendra présenter ensuite aux administrateurs de la SEMERAP.

1.3.3 Plan stratégique 2022-2026

Le plan stratégiques 2017-2021, validé par le Conseil d'Administration du 7 décembre 2016 comprenait 4 priorités :

1. Achever la transformation de l'entreprise en SPL,
2. Consolider et professionnaliser les fonctions stratégiques,
3. Mettre au cœur de l'activité l'excellence et amélioration permanente,
4. Apporter notre savoir-faire sur de nouveaux territoire.

Le plan stratégique a ensuite été décliné en 94 actions réparties sur les 4 priorités. Le plan stratégique 2017-2021 qui s'achève est presque finalisé puisque 90% des actions prévues initialement ont été réalisées.

Un nouveau plan stratégique doit être élaboré pour la période 2022-2026.

Le Conseil d'Administration du 24 novembre 2021 a souhaité que des enquêtes soient menées auprès du personnel de la SEMERAP et des élus des collectivités actionnaires pour bâtir ensemble le plan stratégique de l'entreprise des 5 prochaines années et relever les défis qui s'imposent à la SEMERAP.

Ces questionnaires ont été remis à l'ensemble des salariés et des élus mi-février avec un retour pour :

- Le 15 mars pour le questionnaire salarié,

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20221004-DELI20221004293-DE Date de réception préfecture : 14/10/2022

- Le 31 mars pour le questionnaire élus

Ces questionnaires sont en cours d'analyse par notre cabinet conseil.

Concernant le questionnaire salarié, le taux de réponse est bon, 57 questionnaires ont été retournés sur 161 salariés consultés, soit un taux de retour de 35.40 %.

Concernant le questionnaire élu, le taux de réponse est inférieur, 27 questionnaires retournés sur 155 collectivités consultées, soit un taux de retour de 17.42 %.

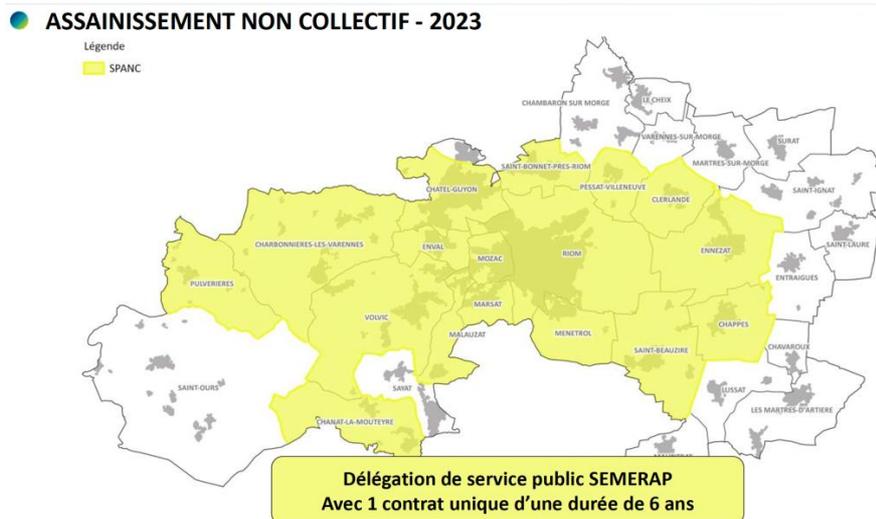
L'élaboration du futur plan stratégique s'appuiera sur la synthèse de ces questionnaires avant d'être adopté par le Conseil d'Administration.

1.3.4 Choix des modes de gestion des services d'eau et d'assainissement sur le territoire de l'Agglomération Riom-Limagne et Volcans (RLV)

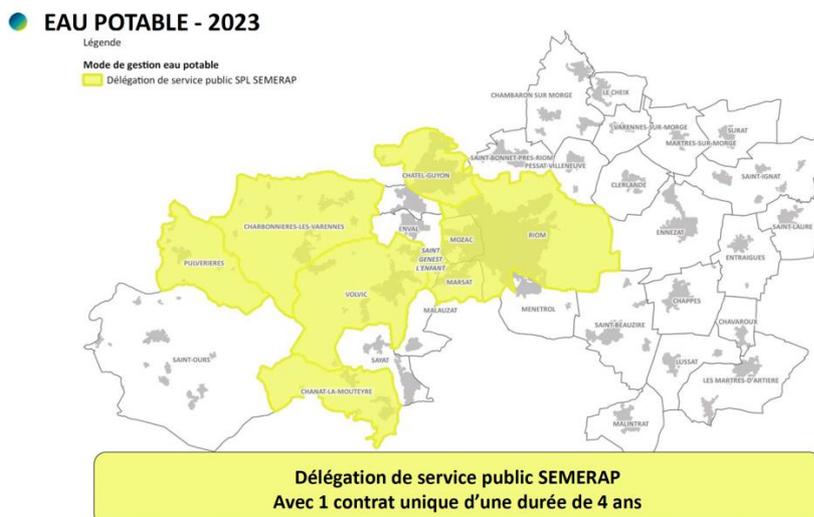
Le 3 mai 2022, le Conseil Communautaire de RLV a voté le choix des futurs modes de gestion sur son territoire qui comprend 31 communes.

Dans ce schéma, RLV a décidé de confier à la SEMERAP par voie d'affermage les services suivants :

- **Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)**, pour une durée de 6 ans, à partir de 2023, sur l'intégralité du territoire ou RLV à la compétence assainissement non collectif, soit 17 communes.



- **Le service public de production et de distribution d'eau potable**, pour une durée de 4 ans, à partir de 2023, sur l'intégralité du territoire ou RLV à la compétence eau potable, soit 8 communes + Saint-Genest-l'Enfant. Ce périmètre inclut les communes actuellement en régie : Chatel-Guyon, Volvic, Charbonnières-les-Vareannes, Pulvérières et Chant-la-Mouteyre, auxquelles s'ajoutent les communes actuellement exploitées par SEMERAP (Riom, Mozac, Marsat).



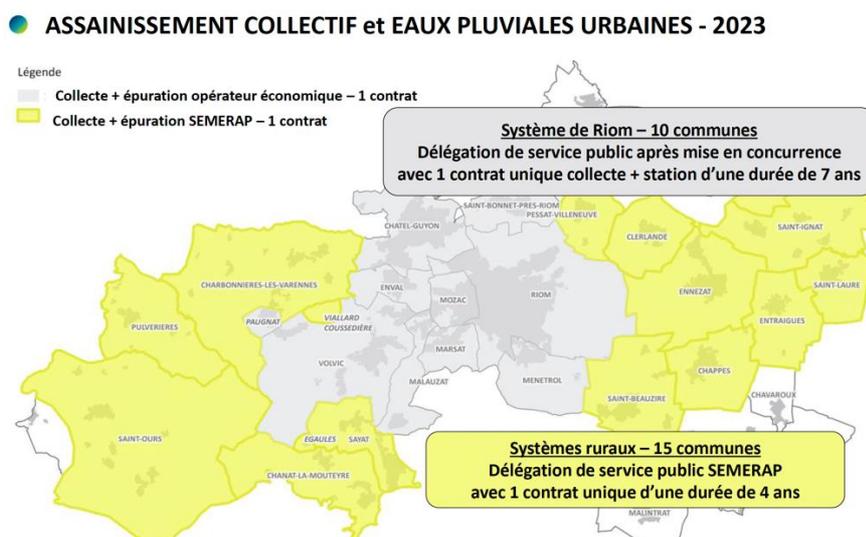
- Le service de l’assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, pour une durée de 4 ans, à partir de 2023, sur l’intégralité du territoire du système d’assainissement collectif rural, soit 15 communes. Ce périmètre inclut les communes actuellement en régie, hors territoire de l’ex-syndicat de SIARR ; c’est-à-dire pour Volvic, les bourgs de Vilard, la Coussedière et Egaulles, Charbonnières-les-Varennes (sauf le bourg de Pagnat), Pulvérières et Chantat-la-Mouteyre, auxquelles s’ajoute la commune de Saint-Beauzire (gérée actuellement par SUEZ) et toutes les communes exploitées actuellement par SEMERAP (Saint-Ours, Sayat, Chappes, Entraigues, Saint-Laure, Ennezat, Saint-Ignat, Clerlande, Pessat-Villeneuve, Surat).

Ces contrats seront négociés directement avec les services de la collectivité.

RLV a décidé la mise en délégation du service public d’assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales du système de Riom, par voie d’affermage, après mise en concurrence, pour une durée de 7 ans.

Le service comprend :

- la collecte est actuellement gérée pour 7 communes par la SEMERAP : Riom, Mozac, Marsat, Enval, Ménétrol, Malauzat, Saint-Bonnet-Près-Riom. 3 communes sont en régie communale : Chatel-Guyon (hors Grosliers), Volvic (bourg) et Charbonnières (Pagnat) ;
- le transport et le traitement sont gérés par SUEZ sur les 10 communes.



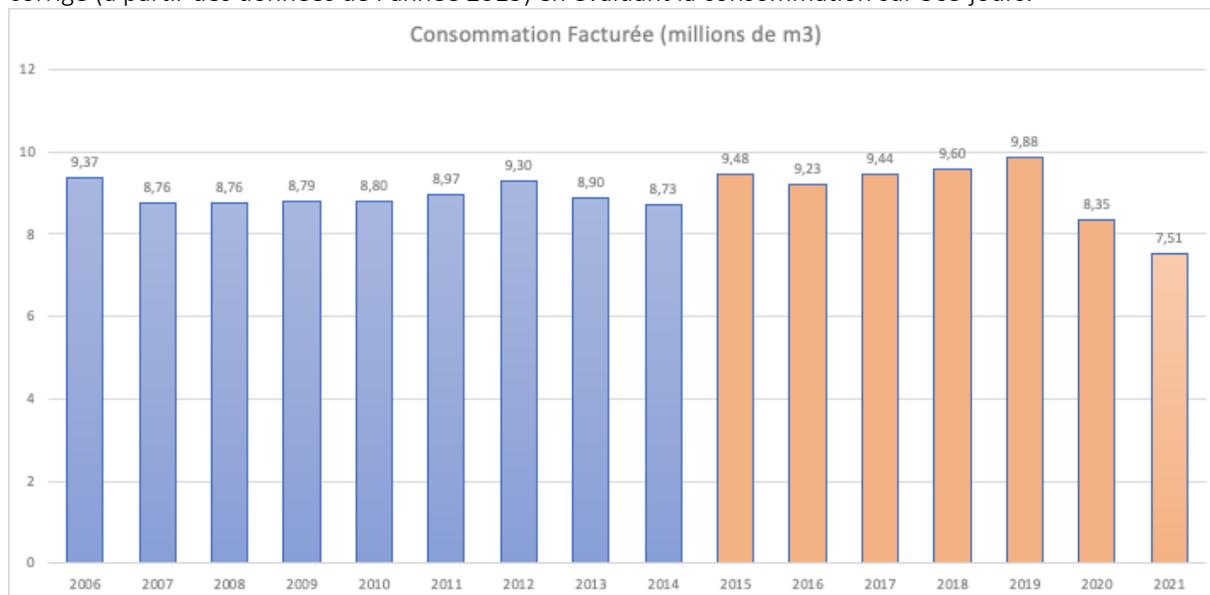
* 1 marché de prestation de service avec SEMERAP sur 4 ans pour les 8 communes où RLV exerce uniquement la GEPU

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004293-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

1.4 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

1.4.1 Évolution de la consommation

Afin de mieux comparer les évolutions annuelles de consommation d'eau, le volume facturé est désormais corrigé (à partir des données de l'année 2015) en évaluant la consommation sur 365 jours.



Du fait de l'absence d'historique sur certaines dates de relèves, seules les consommations du SIAEP de Basse Limagne, SIAEP de Plaine de Riom, SI de Sioule et Morge et la ville de Riom ont été intégrées dans le graphique ci-dessus.

Les volumes consommés sur 365 jours sur ces collectivités (hors dégrèvement) sont en baisse, atteignant en 2021, 7,51 millions de m³ (-10,1% par rapport à 2020). Cette baisse est due au départ du SI de Sioule et Morge à compter du 1^{er} mars 2020 (840.000 m³).

L'année 2021 marque le départ définitif du SI de Sioule et Morge. En 2020 il avait été facturé 1.116.712 m³ au titre de la fin du contrat.

A noter que les volumes vendus au SI de Sioule et Morte au niveau du point de livraison de la Fosse aux Ours (Villeneuve les Cerfs) ont été comptabilisés sur le SIAEP de la Plaine de Riom à hauteur de 229.400 m³ en 2021.

Malgré une année 2021 particulièrement pluvieuse, les consommations observées sur les syndicats sont relativement stables.

Même si les dernières années ne le montrent pas, il faut noter que l'évolution de la consommation d'eau s'inscrit dans le cadre général d'une baisse nationale de la consommation de l'ordre de 1 % par an, ce qui constitue un risque de moyen et long terme sur la rentabilité économique des contrats passés, en particulier sur ceux de longue durée.

Le modèle économique de l'eau, basé actuellement essentiellement sur la consommation au m³, est certainement appelé à évoluer dans les années à venir à la fois pour tenir compte de ce phénomène mais également du poids de plus en plus important du coût de l'assainissement (augmentation des contraintes environnementales en matière de rejet) et des nécessités de répondre aux enjeux des foyers les plus pauvres.

Des travaux sont en cours sur ce sujet au niveau national en particulier portés par les collectivités et structures en gestion publique.

1.4.2 Gros consommateurs

Les principaux consommateurs sont représentés dans le tableau ci-dessous.

L'année 2020 a été marquée par une diminution de 50% des volumes consommés par ces « gros consommateurs » qui sont passés de 950.000 m³ en moyenne à 515.000 m³ en 2020.

Cette baisse était prévue, puisqu'elle est la conséquence directe du départ du SI de Sioule et Morge qui compte 6 clients qui représentaient à eux seuls presque 50% du volume consommé par ces « gros consommateurs ».

L'année 2021 a été marquée par la stabilité des consommations de ces « gros consommateurs » historiques. Cette année 2021 marque également le départ définitif du SI de Sioule et Morge qui se traduit par une légère baisse (-8%) des consommations de ces « gros consommateurs » qui avaient encore un impact en 2020.

Nous avons introduit dans cette liste de nouveaux « gros consommateurs » dont la consommation annuelle dépasse les 10.000 m³. Avec la livraison d'eau en gros en provenance de Limons, le SI de Sioule et Morge entre dans cette liste des « gros consommateurs ».

L'évolution de la consommation de ces « gros consommateurs » est à surveiller car elle peut impacter significativement les résultats de l'entreprise. La dispersion de ces « gros consommateurs » étant plus grande que par le passé, le risque est toutefois moins important.

PDC	COMMUNE	CLIENT	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
5698	Les Ancizes	Aubert et Duval	292 879	279 022	252 364	222 164	183 441	213 179	234 660	228 285	42 984	-
20697	Cébazat	Michelin	173 092	163 063	198 168	236 570	229 742	191 345	161 356	160 652	153 133	176 825
69443	Riom	MSD-Chibret	125 201	106 660	112 797	118 093	104 990	125 896	77 055	109 642	57 367	37 596
115120	Saint-Eloy	RockWool				80 784	101 482	104 779	117 806	109 180	17 441	-
114329	Bio-Pôle	Jacquet	33 376	36 304	31 923	35 860	36 555	34 196	37 943	42 674	-	43 462
35482	Gerzat	OPHIS	33 193	28 232	29 780	30 858	33 116	33 046	73 585	34 406	32 963	43 372
98331	Riom	Centre Pénitentiaire					25 821	41 275	33 206	30 477	44 750	39 596
66773	Pont Du Château	Stokomani							907	28 481	1 020	-
19203	Cébazat	CHU	30 417	30 685	28 772	29 861	29 682	26 660	25 772	25 663	26 075	28 591
28946	Combronde	André Volailles	22 770	19 969	20 285	20 514	22 615	26 162	21 993	23 220	11 279	-
91181	Teilhède	Salaïson Polette	14 654	16 314	16 796	16 577	22 849	18 830	21 536	22 513	9 785	-
5254	Aigueperse	Maison de retraite							20 740	17 921	4 757	-
7734	Aulnat	Auvergne Habitat	19 095	16 461	18 053	18 517	18 811	34 547	17 710	17 736	18 325	19 217
104219	Érval	Centre médical				12516	10798	13960	14147	17 238	13 149	14 411
88175	St-Ours-Les-Roches	Vulcania	13075	15518	12290		12286	32539	15973	17 033	-	-
101624	Pessat-Villeneuve	Plastyrobel	19 888	19 987	15 970	18 865	12 914	10 485	48 756	16 750	17 379	25 504
41660	Lempdes	VETAGROSUP	13 440	24 926	18 408	15 723	16 478	7434	11821	16 164	5 643	5 788
58556	Le Mont-Dore	Thermes	12 630	13 193	14 006	12 432	11 379	12 081	17 735	14 439	-	-
72776	Riom	CHU	35 490	32 267	30 329	31 291	31 323	30 456	11 070	14 096	11 035	10 860
77958	Riom	Piscine	32 927	35 294	30 416	13 185	28 406	32 043	13 353	13 220	32 174	16 811
20164	Champs	Aire des Volcans	15 649	16 060	16 366	14 192	16 853	15 560	26 449	11 217	3 151	-
106788	Ennezat	Limagrain	15 636	21 283	13 269	24 085	22 865	10 623	39 079	10 993	12 961	11 988
17187	CEBAZAT	ADOMA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 726
73556	RIOM	MAIRIE DE RIOM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 719
13164	BILLOM	COMMUNAUTE DE COMMUNE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 388
7743	AULNAT	AUVERGNE HABITAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 388
42272	LEMPDES	LYCEE AGRICOLE DE MARMILLAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 905
17519	CEBAZAT	OPHIS DU PDD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18 711
17917	CEBAZAT	CHRU DE CEBAZAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 201
114325	BIOPOLE ENNEZAT	SOCIETE GREENTECH	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 144
120803	RIOM	FAREVA MIRABEL SAS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	59 085
124380	BIOPOLE ENNEZAT	JACQUET PANIFICATION	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 360
122979	Si de Sioule et Morge	VEG Limons	-	-	-	-	-	-	-	-	-	229 400
		Total	903 412	875 238	859 992	952 087	972 406	1 015 096	1 042 652	982 000	515 371	884 048

1.4.3 Reconfiguration territoriale

La loi NOTRe conduit d'une part au 1^{er} janvier 2017, à la création de nouvelles intercommunalités aux périmètres plus larges, par fusion des intercommunalités existantes, et d'autre part au transfert des compétences eau et assainissement, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, à ces nouvelles intercommunalités.

Pour ce qui concerne la Société Publique Locale SEMERAP, cela constitue donc :

- Un risque dans le cas où les intercommunalités choisiraient un mode de gestion unique sans confier l'exploitation de leur futur service d'eau ou d'assainissement à la SEMERAP.
- Une opportunité dans la situation opposée.

Le report de la date maximale du transfert à 2026, par rapport à l'année 2020 initialement prévue, est plutôt un atout permettant à la SPL de terminer ses transformations (cf. plan stratégique) faire valoir ses valeurs, son nouveau mode de gouvernance et l'intérêt que pourraient y trouver les collectivités que ce soit par rapport à une régie ou une gestion déléguée à une société privée.

Les démarches d'extension entreprises par certains syndicats, de même que le développement de l'actionnariat sur de nouveaux territoires (Sancy, Billom Communauté, ...) sont autant de signaux positifs sur les perspectives de développement de l'entreprise.

1.5 Activité en matière de recherche et développement

Néant

2 Synthèse du bilan contractuel au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, la SEMERAP assure la gestion de **301 contrats** de délégation de service public ou de prestations de service qui se répartissent de la manière suivante en fonction des activités.

Le nombre global de contrat est en légère augmentation par rapport à l'année 2020.

Cette augmentation est due principalement à la séparation des compétences Eaux pluviales et Assainissement Collectif qui étaient regroupés dans les contrats d'affermage.

Activités	Nombre de contrats au 31-12-2021	Nombre de contrats au 31-12-2020	Écart 2021/2020
Eau potable	11	10	+1
Assainissement collectif	71	73	- 2
Assainissement autonome	18	19	- 1
Prestations de balayage	42	47	-5
Prestations d'entretien des Poteaux Incendie	101	106	- 5
Prestations de facturation	16	15	+ 1
Prestations irrigation	11	11	0
Prestations Eaux Pluviales	31	17	+ 14
Total	301	298	+ 3

2.1 Activité Eau Potable

L'activité Eau Potable compte **11 contrats** dont 6 contrats de délégation de service public.

L'année 2021 a été marquée par :

1. le renouvellement du contrat de St Genest l'Enfant (Commune de Malauzat) avec RLV, sous la forme d'un prestation de service,
2. la gestion du service d'eau potable de la commune de Pulvérières avec RLV, sous la forme d'une prestation de service.

Les deux contrats de Pulvérières et de St Genest l'Enfant représente un chiffre d'affaires prévisionnel de 88.000€/an.

2.2 Activité Assainissement collectif

L'activité Assainissement Collectif compte **71 contrats** dont 53 contrats de délégation de service public.

L'année 2021 a été marquée par :

1. le démarrage du contrat avec le **SIAREC** et le regroupement dans le cadre de ce nouveau contrat, des communes ayant adhéré au SIAREC ; Billom, Bouzel, Chas, Espirat, Pérignat es Allier, Vassel et St Julien de Coppel.
Le nouveau contrat du SIAREC compte désormais 17 communes et représente un chiffre d'affaires prévisionnel de 1.250 K€.
2. la gestion du service d'assainissement collectif de la commune de Pulvérières avec RLV, sous la forme d'une prestation de service.
3. Le démarrage de 2 prestations de service avec la Communauté de Commune Entre Dore et Allier et la commune de St Jean d'Heurs,
4. le non renouvellement des contrats des communes de St Gervais d'Auvergne, St Genès du Retz et des Ancizes Comps, ainsi que celui de la commune d'Aulnat dont la compétence est transférée à la CAM.
5. La renégociation du contrat de délégation du **syndicat de Morge et Chambaron** et la mise en place d'une enveloppe pour le renouvellement électromécanique,

6. Le renouvellement des contrats des communes de Beauregard l'Évêque, Reignat, Sardon, Seychalles qui arrivaient à échéance,
7. La négociation d'avenants avec les communes de Moissat, Joze, Maringues pour l'intégration de nouveaux équipements.

2.3 Activité Assainissement Autonome

L'activité Assainissement Autonome compte **18 contrats** dont 12 contrats de délégation de service public.

L'année 2021 a été marquée par ;

1. la perte du contrat avec la CAM, après mise en concurrence.

2.4 Activité Balayage

L'activité Balayage compte **42 contrats** de prestations de service.

L'année 2021 a été marquée par :

1. la perte de 5 contrats sur les communes des Ancizes, Beauregard l'Évêque, Châteauneuf les Bains, Chanat la Mouteyre et Charbonnières les Vieilles,
2. l'obtention d'un contrat avec la commune de Volvic.

2.5 Activité Entretien des Poteaux Incendie

L'activité Poteaux Incendie compte **101 contrats** de prestations de service.

L'année 2021 a été marquée par la perte de 5 contrats situés sur le territoire du SI de Sioule et Morge ;

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| 1. Champs, | 2. La Couzille, |
| 3. St Eloy les Mines, | 4. St Rémy de Blot, |
| 5. Youx. | |

2.6 Activité facturation

L'activité Facturation compte **16 contrats** de prestations de service.

L'année 2021 a été marquée par l'obtention d'un nouveau contrat avec la CAM pour la facturation de la commune d'Aulnat.

2.7 Activité Irrigation

L'activité Irrigation compte **11 contrats** de prestations de service.

L'année 2021 a été très stable, aucune perte de contrat, aucun gain.

2.8 Activité Eaux Pluviales

L'activité Eaux Pluviales compte **31 contrats** de prestations de service.

Cette activité, associée et intégrée généralement dans les contrats d'assainissement collectif fait l'objet aujourd'hui de conventions spécifiques.

Le contrat du SIAREC qui incluait cette prestation dans le contrat d'origine a nécessité de passer une convention avec chaque commune.

L'année 2021 a été marquée par le gain de 14 contrats ;

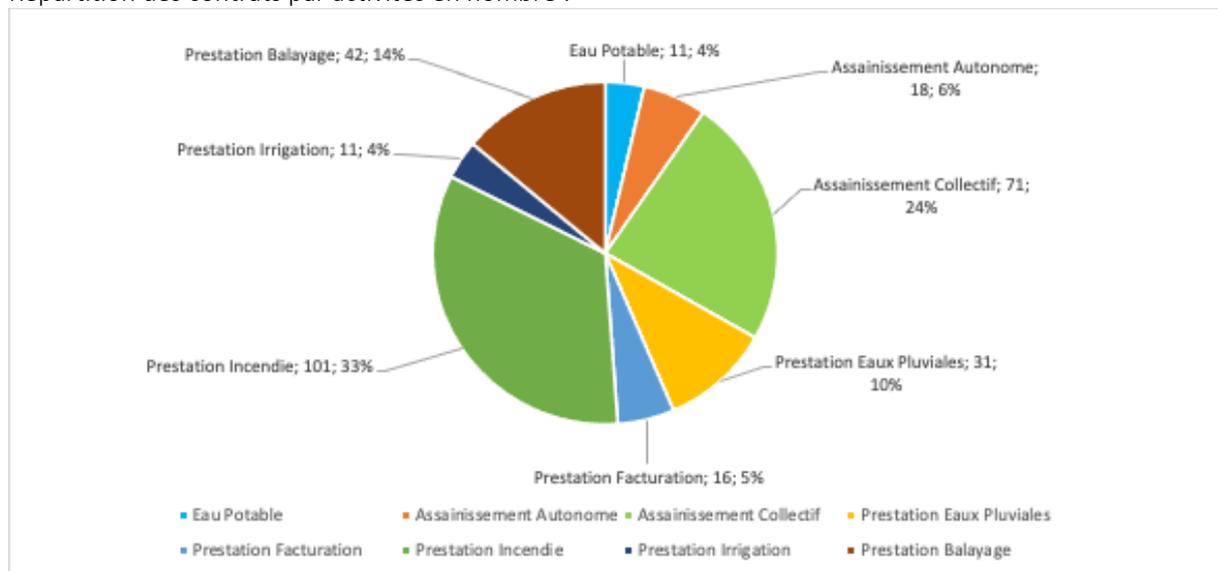
- | | |
|------------------------|-------------------|
| 1. Bouzel, | 2. Chauriat, |
| 3. Espirat, | 4. Lussat, |
| 5. Malintrat, | 6. Maringues, |
| 7. Martres d'Artière | 8. Mur sur Allier |
| 9. St Julien de Coppel | 10. Vassel |
| 11. Youx | 12. Reignat |
| 13. Beaugard l'Evêque | 14. Seychalles |

D'autre part, au niveau du territoire de RLV, la compétence Eaux Pluviales est scindée en 2 prestations ;

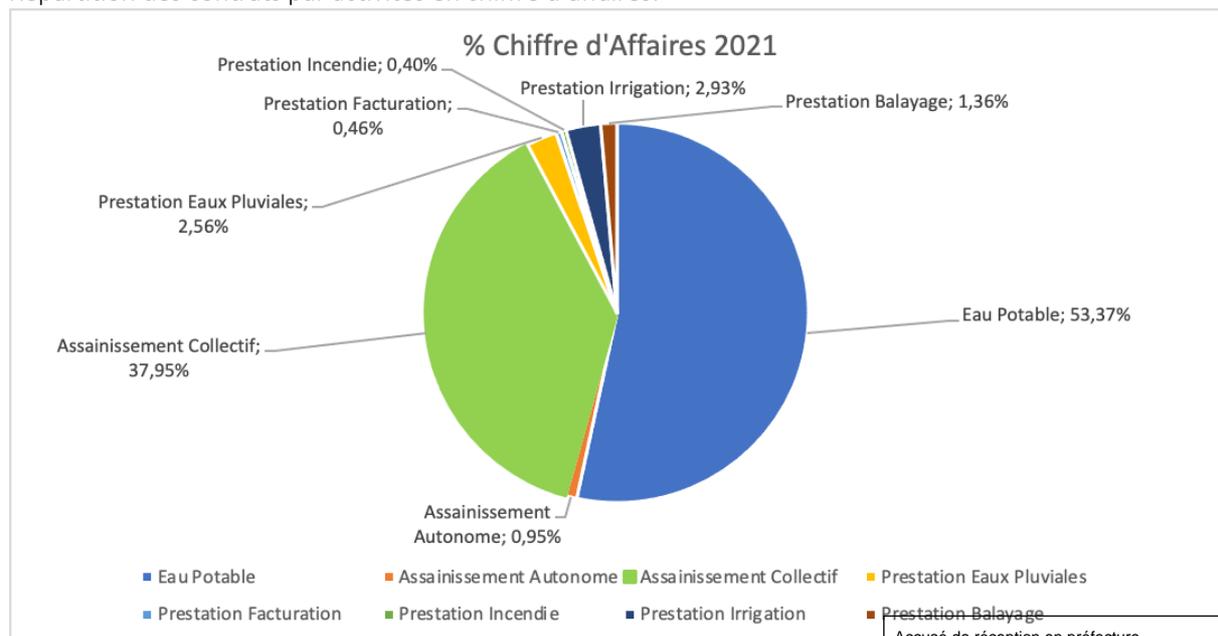
- une prestation pour le curage des réseaux de compétence communautaire,
- une prestation pour le curage des avoires de compétence communale.

Ce dédoublement des compétences va générer un dédoublement des contrats sur les 8 communes suivantes ; Chambaron sur Morge, Le Cheix sur Morge, Les Martres sur Morge, Varennes sur Morge, Chavaroux, Lussat, Malintrat, Les Martres d'Artière.

Répartition des contrats par activités en nombre :



Répartition des contrats par activités en chiffre d'affaires:



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004293-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

3 Synthèse du bilan social au 31 décembre 2020

3.1 L'effectif de la Société

L'effectif de la société, au 31 Décembre 2021, est de **162** personnes (165 en 2020) dont **161** personnes (163 en 2020) sous contrat à durée indéterminée, **2** salariés sous contrat à durée déterminée (2 en 2020).

La diminution de l'effectif constaté à fin 2021 par rapport à 2020 correspond principalement à des départs non renouvelés.

L'effectif équivalent temps plein (ETP) moyen sur l'année s'élève à 162,8 ETP pour 169,2 ETP en 2020.

Il se décompose en 118,7 ETP Homme et 44,0 ETP Femme pour respectivement en 2020 124,3 ETP Homme et 44,9 ETP Femme.

L'évolution entre 2020 et 2021 est le résultat des mouvements suivants :

Motifs des mouvements	2021	2020	2019
Départs à la retraite	4	6	3
Démissions	5	4	2
Licenciement pour inaptitude	3	0	1
Rupture conventionnelle	1	1	0
Transferts de personnel	0	15	0
Fin de période d'essai ou de CDD	5	0	0
Recrutements en CDD	8	4	9
Transformation de CDD en CDI	2	1	1
Recrutements en CDI	8	3	8

5 salariés sont à temps partiel (6 en 2020) pour des taux allant de 30% à 90%.

4 salariés ont bénéficié d'un congé parental (5 en 2020) pour des taux allant de 80% à 100%.

La société compte parmi son personnel des salariés en situation de handicap dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 10 %. Cela concerne 1 salarié (1 en 2020).

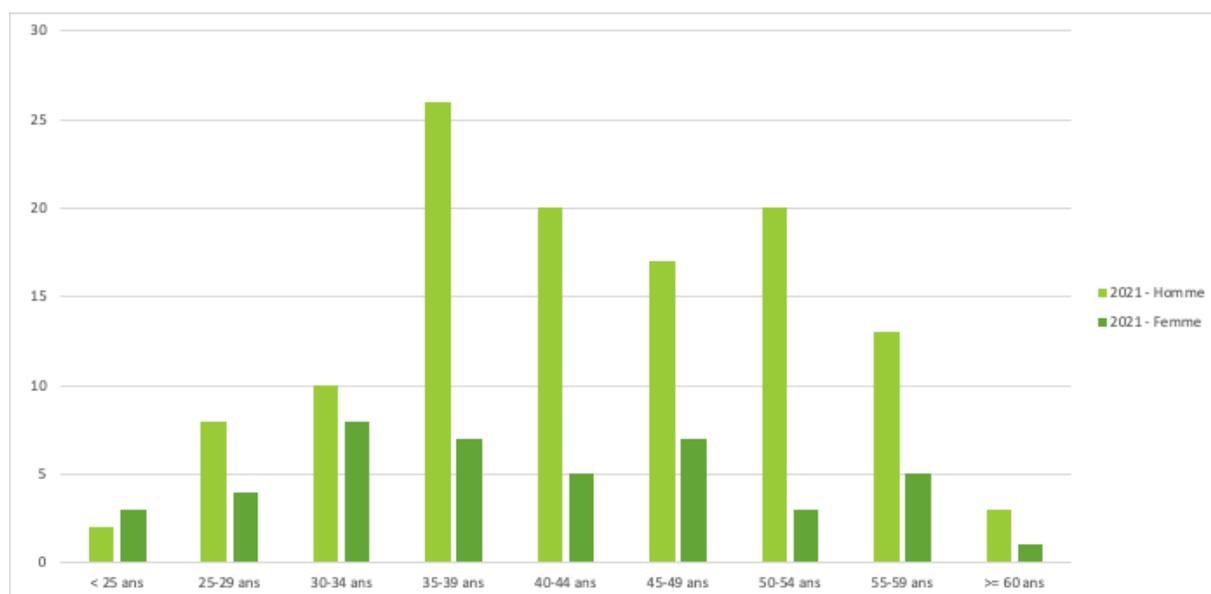
5 salariés bénéficient de la « Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé » (RQTH) attribuée par la commission des droits pour l'autonomie des personnes en situation de handicap (4 en 2020).

3.2 Pyramide des âges

Au 31/12/2021 la répartition du personnel, sous contrat à durée indéterminée et déterminée, hors alternance, selon l'âge est la suivante :

Effectif par tranche d'âge	Homme	Femme	Total 2021
< 25 ans	2	3	5
25-29 ans	8	4	12
30-34 ans	10	8	18
35-39 ans	26	7	33
40-44 ans	20	5	25
45-49 ans	17	7	24
50-54 ans	20	3	23
55-59 ans	13	5	18
>= 60 ans	3	1	4
Total général	119	43	162

Cette situation est celle constatée au 31 décembre 2021.



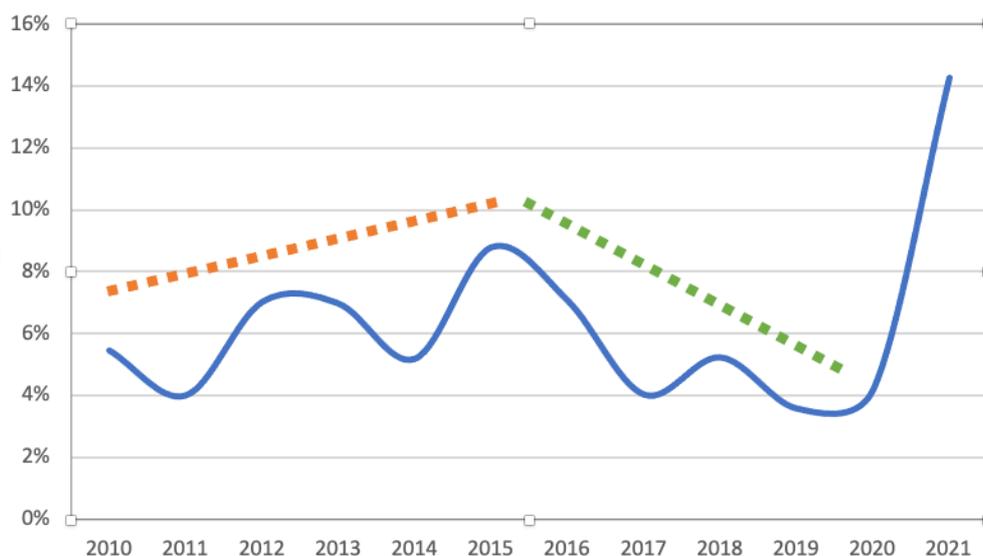
3.3 Absentéisme

Entre 2020 et 2021 l'absentéisme évolue de la façon suivante (en nombre de jours) ;

Année	Variation 2021/2020	2021	2020	2019
Maladie	233%	4.570,00	1.373,00	1.219,00
Maternité	180%	224,00	80,00	182,00
Enfants malades	49%	56,50	38,00	90,50
Paternité	-24%	34,00	45,00	27,00
Accident du travail/Maladie professionnelle	309%	980,00	230,00	580,00
TOTAUX	230%	5.824,50	1.766,00	2.098,00
Hors maternité	232%	5.600,50	1.686,00	1.916,50

Hors maternité, cela représente un taux d'absence de 14,2% (4,2% en 2020, 3,6% en 2019 et 5,6% en 2018). Sur ce point, on observe une nette et brutale aggravation de la tendance qui était depuis 2015-2016 plutôt orientée à la baisse.

Taux d'Absences Maladies



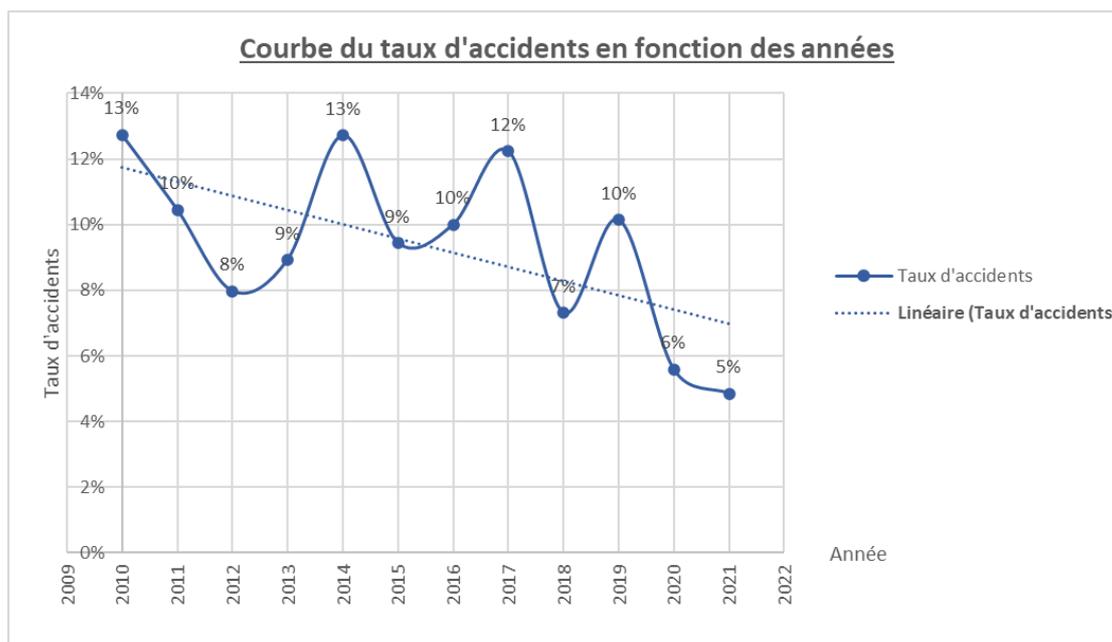
Le nombre de jours d'absence se justifie par :

Motifs des absences :	Variation 2021/2020	2021	2020	2019	2018
Maladies d'une durée inférieure à 30 jours ouvrés	116%	95	44	64	74
Maladies longues durées de 30 jours ouvrés et plus	191%	32	11	6	15
Maladies très longues durées, plus de 100 jours ouvrés	-	14	NC	NC	NC
Accidents de travail déclarés	0%	11	11	20	15
Accidents de travail suivis d'un arrêt de travail	50%	9	6	12	7
Accidents suivis d'un arrêt de travail de 30 j ouvrés et plus	700%	8	1	3	
Maladie professionnelle	0%	0	0	NC	NC

3.4 Santé – Sécurité au Travail

Ces dernières années, les différentes performances en matière de santé et sécurité au travail ont démontré que la SEMERAP devrait s’investir dans une démarche proactive d’amélioration de ces performances. Depuis 2018, la SPL a mobiliser plusieurs ressources en collaboration avec la commission CQSSE rattachée au Comité Social Économique pour impulser des améliorations dans le domaine de la santé sécurité au travail.

En 2021, le taux d’accident du travail s’est amélioré. En effet, c’est le taux le plus bas enregistré depuis 2010. Cela peut en partie s’expliquer par la prise en compte des enjeux santé et sécurité au travail par la SPL et les impacts de crise sanitaire Covid-19 (chômage partiel, mesures d’isolement, ...).



Il faut souligner que le taux de charge déterminé par la CARSAT et appliqué à la SPL en matière de SST est calculé sur les 3 dernières années avec une année de décalage, soit sur les bases des AT de 2018, 2019 et 2020.

Comparé aux précédents taux de cotisation à la CARSAT, le taux en 2021 est le taux le plus bas enregistré depuis 2016 (2.48% de la masse salariale en 2021 au lieu de 3.6% de la masse salariale en 2018).

Les principaux risques et sièges des lésions des AT constatés en 2021 sont les suivants :

Risques à l’origine des AT avec arrêt	AT avec arrêt	Nbre jours d’arrêt	Siège des lésions / processus
Manutention manuelle	2	41 jours	Dos : 1 R4 (22 jours) Dos/ jambe : 1 R1 (19 jours)
Posture au travail	1	120 jours	Dos : 1 R4 (120 jours)
Chute de hauteur	1	39 jours	Epaule : 1 R4 (39 jours)
Traumatisme par objet en cours de manipulation	1	12 jours	Poignet : 1 R2 (12 jours)
Traumatisme par outil portatif	1	09 jours	Doigt : 1 R4 (09 jours)
TOTAUX :	6	221jours	-

Accusé de réception en préfecture : 17
063-200070753-20221004-DELI20221004293-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Au cours de l'année 2021, du point de vue crise sanitaire Covid-19, la SPL a dû faire face de mi-mars à avril à une augmentation exponentielle des cas covid.

Au cours de cette période, les actions déployées ont été :

- Un renforcement des mesures de protection et de prévention (opération de désinfection renforcée dans les locaux, renforcement et rappel des règles en interne, ...)
- En concertation avec l'ARS, une matinée de dépistage Covid-19 sur site.

Plusieurs autres actions ont été menées dans le domaine de la santé et sécurité au travail :

- Le déploiement de l'ISO 45001 (la norme relative au Système de Management Santé et Sécurité au Travail) ;
- La consolidation du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) et le déploiement des actions relatives aux DUERP ;
- Le déploiement d'actions de formation pour les managers et l'élaboration de protocoles en matière d'interventions sur les canalisations en plomb ;
- Le renforcement des visites de sécurité terrains à des fréquences hebdomadaires avec l'implication des représentants du personnel et des pilotes processus.

Au cours de l'année 2021, la SEMERAP maintient sa certification ISO 9001 (Norme des Systèmes de management de la qualité) à la suite de l'audit de renouvellement.

Pour l'année 2022, il est prévu :

- Le déploiement des actions relatives aux DUERP, ainsi que sa mise à jour ;
- Le déploiement et le maintien des actions relatives à l'ISO 45001 afin de progresser sur le chemin de la certification ISO 45001 ;
- Le déploiement d'actions et protocoles relatifs aux interventions sur les canalisations en plomb ;
- La mise en conformité de l'atelier électromécanique ;
- Le déploiement du programme TMS Pros : sur les cinq dernières années, 60% des jours d'arrêts de travail sont imputables aux Troubles Musculosquelettiques (TMS). Ces jours d'arrêts de travail représentent environ 15 ETP (Équivalent Temps Plein) perdu par an. Ce programme devrait permettre de réduire les TMS et leurs impacts au sein de la SPL.



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004293-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

4 Présentation des comptes clos le 31 décembre 2021 et proposition d'affectation du résultat

4.1 Compte de résultat

Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et sa comparaison par rapport aux années précédentes, les comptes sont regroupés par thèmes homogènes. Le détail de ces regroupements figure en annexe au présent rapport.

4.1.1 Les Achats

Le montant des achats est passé de 2.163K€ en 2020 à 2.061K€ en 2021, soit une baisse de 4,70%.

Le détail des évolutions figure dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	31/12/2020	31/12/2021	Variation	%
⊕ Compteurs	468 493	392 451	-76 043	-16,23%
⊕ Regards	166 401	131 773	-34 629	-20,81%
⊕ Canalisations	579 057	520 246	-58 810	-10,16%
⊕ Carburants	338 685	435 521	96 836	28,59%
⊕ Matériaux	107 721	112 389	4 668	4,33%
⊕ Petit Matériel et outillage	60 843	61 163	320	0,53%
⊕ Pièces automobiles	29 829	31 593	1 764	5,91%
⊕ Pièces Electromécaniques	43 970	46 323	2 352	5,35%
⊕ Produits chimiques	230 913	220 049	-10 864	-4,70%
⊕ EPI	96 876	61 854	-35 023	-36,15%
⊕ Divers achats	40 465	48 264	7 798	19,27%
⊕ ACHATS	2 163 254	2 061 624	-101 630	-4,70%

Cette baisse est dans la continuité des années passées, résultat d'une politique d'achats mieux maîtrisée.

L'analyse des principaux écarts fait apparaître les points suivants :

- **Pour +97K€ sur le poste « carburants »** Cet écart résulte essentiellement d'un effet lié à l'arrêt de certaines activités pendant la crise sanitaire de 2020 et à l'augmentation du GO en 2021 qui a vu son prix augmenté de près de 30%.
- **Pour -76K€ sur le poste « compteurs »**. Cet écart résulte de la baisse des achats de débitmètres en raison de la fin du marché de sectorisation du SIAEP de la Plaine de Riom.
- **Pour -35K€ sur le poste « EPI »**. Cet écart résulte d'une baisse des achats de masques qui en 2020 pesait 96K€. Des actions de sécurité ont été mises en place en 2021 : bouchons d'oreilles, chaussures de sécurité, glacières, etc ... mais leur coût a été moindre.

4.1.2 Les Services

Le montant des services externalisés passe de 5.852 K€ en 2020 à 5.178K€ en 2021 soit une baisse de 11,5%. Le détail des évolutions figure dans le tableau ci-après.

Étiquettes de lignes	31/12/2020	31/12/2021	Variation	%
Carburants direct	6 785	1 967	-4 817	-71,00%
Matériaux direct	27 195	17 202	-9 993	-36,75%
Petit Matériel et outillage direct	181	102	-79	-43,80%
Pièces automobiles direct	343	200	-142	-41,58%
Pièces pour Stations et Réseaux	239 985	227 746	-12 239	-5,10%
Produits chimiques direct	7 581		-7 581	
Analyses	98 213	102 259	4 046	4,12%
Editique	104 327	91 833	-12 494	-11,98%
Boues	202 374	171 250	-31 125	-15,38%
Sous-traitance refacturable	350 379	201 529	-148 850	-42,48%
Achats à refacturer	336 720	202 873	-133 848	-39,75%
Eau en gros	117 204	104 325	-12 879	-10,99%
Consommation d'eau	35 583	34 256	-1 327	-3,73%
Energie	973 427	846 441	-126 986	-13,05%
Fournitures Administratives	45 977	35 252	-10 725	-23,33%
Surveillance	19 578	16 997	-2 580	-13,18%
Boues Traitées au SIAREC	42 982	29 332	-13 650	-31,76%
Crédit-bail Immobilier et Locations	717 776	726 599	8 823	1,23%
Location refacturable	9 364	12 236	2 872	30,67%
Entretien Immobilier	109 412	115 387	5 975	5,46%
Entretien Mobilier de bureau	31 330	22 466	-8 864	-28,29%
Entretien de matériel	284 039	329 808	45 769	16,11%
Entretien postes et stations	361 749	308 974	-52 775	-14,59%
Entretien espaces verts	115 689	174 097	58 408	50,49%
Maintenance informatique	118 937	151 367	32 430	27,27%
Assurances	332 149	328 243	-3 906	-1,18%
Honoraires	293 188	197 313	-95 874	-32,70%
Annonces et insertions	62 075	68 514	6 439	10,37%
Partenariats, Dons	50 969	50 331	-638	-1,25%
Déplacements et repas agents	184 686	15 952	-168 734	-91,36%
Frais de poste	188 895	167 147	-21 748	-11,51%
Téléphonie	237 508	216 190	-21 318	-8,98%
Services bancaires	41 196	47 316	6 121	14,86%
Frais de recrutement	4 237	17 819	13 582	320,51%
Personnel extérieur	35 786	80 355	44 568	124,54%
Formation	8 922	15 214	6 293	70,53%
Divers services	55 445	49 425	-6 021	-10,86%
SERVICES	5 852 187	5 178 318	-673 869	-11,51%

L'analyse des principaux écarts fait apparaître les points suivants :

- **Pour -169K€ sur le poste « déplacement et repas agents »** : Cet écart résulte de l'attribution des tickets-restaurant au personnel technique. La charge apparaît désormais au niveau de la masse salariale.
- **Pour -149K€ sur le poste « sous-traitance refacturable »** : La sous-traitance refacturable est liée à notre activité marché et travaux. Du fait de la crise sanitaire, nous avons en 2020 eu recours de manière très forte à la sous-traitance, notamment pour l'activité terrassement.
- **Pour -134K€ sur le poste « achats à refacturer »** : Les achats à refacturer proviennent des achats de pièces refacturables de l'activité maintenance qui a baissé en 2021.
- **Pour -127K€ sur le poste « énergie »** : Cet écart résulte pour l'essentiel de la fin du contrat avec le SI de Sioule et Morge (-76K€). On constate également une baisse sur les SIAEP de Basse Limagne (-35K€) et sur le SIAEP de La Plaine de Riom (-11K€).
- **Pour -96K€ sur le poste « honoraires »** : Cet écart résulte d'une baisse des litiges et des procédures engagées. Les frais d'avocats liés au litige du SI de Sioule et Morge pèse 80 K€.

- **Pour -53K€ sur le poste « Entretien postes et stations ».** Ce poste concerne l'entretien des postes de relèvement et des stations dont le renouvellement des équipements en garantie est inclus dans les contrats. En 2020, de nombreux soldes de renouvellement programmé ont dû être restitués aux collectivités dont les contrats étaient arrivés à échéance (Riom, Ennezat, Val de Morge, Chappes, Luzillat) pour un montant de 112K€. En 2021, seul le contrat des Ancizes a fait l'objet d'une restitution de solde de renouvellement programmé pour un montant de 19 K€.
- **Pour +58K€ sur le poste « espaces verts ».** Cet écart résulte d'une augmentation du nombre de sites et des fréquences de passage de notre prestataire.
- **Pour +46K€ sur le poste « entretien de matériel ».** Cet écart résulte de l'entretien de nos engins qui représente 257K€ (78% des charges du poste), notamment les hydrocureurs (78K€) et les balayeuses (21K€).
- **Pour +45K€ sur le poste « personnel extérieur ».** Cet écart résulte du recours à l'intérim pour pallier les absences de personnel au niveau du processus R3 assainissement collectif (26K€) et hydrocurage (25K€) ainsi que pour le magasin de Riom (17K€).

4.1.3 Les Charges de personnel

Le montant des charges de personnel passe de 8.385 K€ en 2020 à 8.591 K€ en 2021 (y compris transferts de charges salariales), soit une augmentation de +2,45%.

Pour retrouver les charges de personnel du compte de résultat, il faut déduire les transferts de charges (avantage en nature, remboursement maladie et remboursement départ à la retraite).

Le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	31/12/2020	31/12/2021	Variation	%
Salaires	5 131 078	5 044 909	-86 169	-1,68%
Primes	803 593	940 060	136 467	16,98%
Charges sociales	2 446 793	2 490 928	44 135	1,80%
Comité d'entreprise	35 118	39 815	4 696	13,37%
Autres charges	147 848	201 008	53 161	35,96%
transfert de charge	-179 631	-126 192	53 439	-29,75%
PERSONNEL	8 384 799	8 590 527	205 729	2,45%

L'analyse des principaux écarts fait apparaître les points suivants :

- **Le poste « salaires bruts »** a baissé de **- 86K€** sur l'exercice en raison du départ de plusieurs salariés dont le poste n'a pas été renouvelé.
- **Le poste « primes »** a augmenté de **+ 136K€**, pour les raisons suivantes ;
 - o +56K€ de pertes en litige prudhommales qui avaient été précédemment provisionnées,
 - o +35K€ d'augmentation de la prime de performance qui est passée de 437K€ en 2020 à 472K€ en 2021,
 - o L'attribution de 25 points supplémentaires dans le cadre de la sortie du conflit social de janvier 2021 pour le passage aux tickets-restaurants du personnel technique, qui représente un surcout de **167 €** brut par mois et par salarié.

Le poste « charges de personnel » intègre désormais les tickets-restaurant qui étaient auparavant dans le poste « services » à hauteur de 185 k€ en 2020.

En raison de la crise sanitaire, la comparaison avec l'exercice 2020 n'est pas pertinente.

C'est la raison pour laquelle, nous avons établi cette comparaison avec l'année 2019 pour mesurer l'impact de la réforme. En 2019, la prise en charge des repas des agents pesait 290 k€..

Compte	Libellé	31/12/2019	31/12/2021	Variation	Commentaires
62510000	repas agents	290 269,50	12 543,96	-277 725,54	reste les frais de repas formation
6414000	indemnités et avantages divers	146 792,92	392 862,09	246 069,17	ligne 1506 livre de paie. Il s'agit des 25 points accordés en plus pour le passage au TR pour le personnel technique soit 25x6,68 = 167 brut par mois et par salarié du technique
#645#	charges sociales sur les 25 points	0,00	88 025,70	88 025,70	taux moyen de charges sociales 42 %
64711000	Titres restaurants	47 815,94	176 106,58	128 290,64	Part patronale des TR
	TOTAL	484 878,36	669 538,33	184 659,97	

L'impact de la réforme des tickets-restaurants a eu un impact sur les charges de personnel de +185K€, auquel s'ajoute un impact indirect, la provision sur les congés payés et la provision sur le Compte Épargne Temps (CET) qui est calculée sur le salaire brut.

Les charges de personnel ont augmenté globalement de **+206 K€** mais cette variation a le mérite d'avoir des explications qui résident principalement dans la mise en place des tickets-restaurants pour le personnel technique.

4.1.4 Les Taxes et redevances

Le montant des Taxes et Redevances s'élève à 714K€ en 2021 pour 866K€ en 2020 soit une diminution de -151K€, ce qui représente une baisse de -17,4%.

Le détail des évolutions figure dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	31/12/2020	31/12/2021	Variation	%
Formation professionnelle	134 234	153 526	19 293	14,37%
Redevance Prélèvement	305 552	268 152	-37 400	-12,24%
Cotisation Foncière et CVAE	305 001	147 686	-157 315	-51,58%
Autres taxes	120 733	145 213	24 480	20,28%
TAXES ET REDEVANCES	865 520	714 578	-150 943	-17,44%

L'analyse des principaux écarts fait apparaître les points suivants :

- **Pour -37K€ sur le poste « redevance prélèvement ».** Cet écart est lié à la fin du contrat avec le SI Sioule et Morge.
- **Pour -157K€ sur le poste « cotisation foncière et CVAE ».** Cet écart résulte pour la CFE de régularisations pour un montant de -86K€, dont -53K€ sont liées à la fin du contrat avec le SI Sioule et Morge.
Concernant la CVAE, il est possible de constater une baisse de -71K€ en raison d'une part, de la loi de finance 2021 qui a réduit de moitié le calcul de la CVAE à travers la suppression de la part régionale, et d'autre part, en raison de la baisse du chiffre d'affaires.
- **Pour +24K€ sur le poste « autres taxes ».** Cet écart résulte de la taxe C3S (Cotisation Sociale de Solidarité des Sociétés) dont l'assiette de calcul est assise sur le Chiffre d'Affaires de l'entreprise augmenté des redevances collectées pour le compte des collectivités.

4.1.5 Les Amortissements et Provisions

Ce chapitre présente les charges comptables qui sont constituées des immobilisations, des provisions (renouvellement, créances douteuses, risques, ...) et des abandons de créances.

Le montant des Amortissements et Provisions s'élève à 1.306K€ en 2021 pour 1.315K€ en 2020 soit une diminution très faible de -9K€ (-0,69%).

Le détail des évolutions figure dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	31/12/2020	31/12/2021	Variation	%
⊕ Amortissement des immobilisations	700 214	649 083	-51 131	-7,30%
⊕ Provisions exploitation	85 000	229 499	144 499	170,00%
⊕ Provisions pour renouvellement	63 129	85 655	22 527	35,68%
⊕ Provisions pour créances douteuses	129 652	87 433	-42 219	-32,56%
⊕ Abandons de créances	243 935	151 600	-92 335	-37,85%
⊕ Autres amortissements et provisions	93 117	102 753	9 637	10,35%
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 315 046	1 306 024	- 9 023	-0,69%

Le montant des immobilisations est à la baisse qui s'explique par la sortie des immobilisations afférentes au contrat de Sioule et Morge et à la fin de l'amortissement de certaines immobilisations.

Les provisions d'exploitation sont en hausse. Elles sont constituées des provisions du contrôle URSSAF à hauteur de +84K€ et des provisions sur la taxe C3S due sur la période 2016 à 2020 à hauteur de +146K€.

Les provisions pour renouvellement programmé constatent désormais au 31/12 de l'exercice, conformément aux règles fiscales, les montants provisionnés pour assurer l'ensemble des opérations prévues sur l'exercice suivant.

Concernant les créances douteuses, après plusieurs années de corrections multiples en lien avec la régularisation des comptes clients, le règlement du contentieux ALTEAU, il est désormais possible d'estimer plus finement le risque de non-paiement des créances.

Les provisions pour créances douteuses s'affinent chaque année par rapport au réalisé. A 5 ans, on constate un taux d'abandon de créances de 0,66% sur les factures d'eau et d'assainissement et 0,25% sur les factures de travaux. Ces taux étaient respectivement de 0,71% et 0,32% en 2020. Ils sont déterminés par la moyenne des pertes constatées.

Afin de couvrir ce risque sur les créances constatées des années 2015 à 2021, il a été provisionné 87K€ en 2021 contre 130K€ en 2020.

Il faut noter que c'est la troisième année que sont provisionnées les créances douteuses de l'année N et antérieures.

Concernant les abandons de créances, celles-ci correspondent aux abandons de créances de l'année 2015.

4.1.6 Les Charges Exceptionnelles

En 2020, le montant des charges Exceptionnelles s'élevait à **1.534K€**.

Ce montant comptabilisait à hauteur de **1.490 K€** les titres de perception émis en 2020 par le syndicat de Sioule et Morge et déjà discutés précédemment. En 2019, le syndicat de Sioule et Morge avait déjà émis un titre de 795 K€.

En 2021, les charges exceptionnelles concernent des opérations de gestion dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Rubriques	31/12/2020	31/12/2021	Variation	%
⊕ Pénalités et amendes	800	6 664	5 864	733,00%
⊕ Amortissements exceptionnels des immobilisations	20 781		-20 781	
⊕ Autres charges exceptionnelles	1 508 906	103 242	-1 405 664	-93,16%
⊕ Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	3 614	21 039	17 425	482,20%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 534 100	130 945	- 1 403 155	-91,46%

Le poste « autres charges exceptionnelles » comprend :

- L'avenant au marché de fourniture et de pose de compteurs du SIAEP de Basse Limagne pour un montant de 79K€,
- Les pénalités sur le contrôle URSSAF pour un montant de 22 K€,
- La refacturation des nouveaux titres du SI de Sioule et Morge pour un montant de 6 K€.

Le poste « Valeur comptable des éléments d'actifs cédés » concerne les charges sur opération en capital correspondant principalement à la valeur nette comptable des amortissements des biens du local du Mont Dore qui a été vendu.

4.1.7 Les Charges Financières

Les charges financières s'établissent à 69K€ en 2021 pour 74K€ en 2020 correspondant au remboursement des intérêts des emprunts (emprunts NUGER et ARKEA), et au remboursement du SWAP de taux historique.

Rubriques	31/12/2020	31/12/2021	Variation	%
⊕ Intérêts des emprunts	73 599	68 794	-4 805	-6,53%
CHARGES FINANCIERES	73 599	68 794	-4 805	-6,53%

4.1.8 Les Produits Eau et Assainissement

Les produits Eau et Assainissement (affermages et prestations de service) s'établissent à **11.379 K€ en 2021** contre 11.972 K€ en 2020 soit une baisse de **-4,95%** représentant 593K€ de chiffre d'affaires.

Le détail des variations figure dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	31/12/2020	31/12/2021	Variation	%
⊕ Abonnements Eau	1 232 966	1 130 812	-102 154	8,29%
⊕ Consommations Eau	5 436 942	5 242 470	-194 472	3,58%
⊕ Vente eau en gros	4 011	7 838	3 827	-95,42%
⊕ Conventions Eau	71 819	105 095	33 276	-46,33%
⊕ Redevance prélèvement part du fermier	425 585	362 802	-62 784	14,75%
⊕ ALTEAU	282 464		-282 464	
⊕ Pluvial	330 132	329 122	-1 010	0,31%
⊕ Abonnements Assainissement	546 493	643 127	96 634	-17,68%
⊕ Consommations Assainissement	3 402 951	3 229 548	-173 403	5,10%
⊕ Conventions Assainissement	166 052	166 590	538	-0,32%
⊕ Certificats vente	72 395	161 551	89 156	-123,15%
EAU & ASSAINISSEMENT	-11 971 811	-11 378 955	+ 592 856	-4,95%

Cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les évènements suivants :

Pour l'activité eau potable qui enregistre une baisse de **-604K€**, la diminution du chiffre d'affaires est liée à :

- La fin de la facturation du contrat du Mont Dore qui représentait en 2020 un montant de 282K€,
- La fin de la facturation du contrat du SI de Sioule et Morge qui représentait en 2020 un montant de 573K€ auquel il faut ajouter les avoirs émis pour régulariser le litige avec le syndicat et qui pèsent sur l'exercice 2021 à hauteur de 317K€. L'impact global représente un montant de 890K€.

Pour l'activité assainissement collectif qui enregistre une baisse modeste de **-76K€**, la diminution du chiffre d'affaires est liée à :

- La fin du contrat d'assainissement sur la commune des Ancizes Comps le 8/07/2021 qui représente une baisse de 21K€,
- La refonte du contrat du SIAREC qui a absorbé les contrats des communes de Billom, Bouzel, Chas, Espirat, Pérignat, Vassel, ainsi que les contrats du Siarec sur le territoire A et le territoire B, mais qui a mal évalué les augmentations de certaines fournitures.

Il faut souligner que 2021 est la première année où la révision tarifaire a pu être appliquée sur les SIAEP de la Basse Limagne et de Plaine de Riom après 3 années de baisse consécutive des tarifs opérés sur ces syndicats. Cette baisse tarifaire avait pour objet d'harmoniser le plan tarifaire sur tous les contrats conformément aux décisions prises en 2017.

Or, le calcul de la révision tarifaire est effectué au mois de juin de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1, (décisions prises en 2017). Ainsi, les tarifs appliqués en 2021 ont été calculés sur la base des indices de juin 2020, qui n'étaient pas impactés par les hausses qui ont été ensuite observées en 2021.

Les contrats d'eau potable représentent 45,31% de notre chiffre d'affaires et sont portés majoritairement à hauteur de 95% par 2 contrats :

- Le contrat du SIAEP de la Basse Limagne à hauteur de 66 %, qui représente 30% du chiffre d'affaires global,
- Le contrat du SIAEP de la Plaine de Riom à hauteur de 29 %, qui représente 13% du chiffre d'affaires global.

Les contrats d'assainissement collectif représentent 25,74% de notre chiffre d'affaires et sont portés à 43% par deux contrats ;

- Le contrat du SIAREC à hauteur de 30% ce qui représente 8% du chiffre d'affaires global,
- Le contrat du SIA Morge et Chambaron à hauteur de 14% ce qui représente 3,6% du chiffre d'affaires global.

4.1.9 Les Produits Travaux

Les produits « Travaux » s'établissent à **2.6780 K€ en 2021** contre 3.175 K€ en 2020 soit une baisse de **-15,61%** représentant 496K€ de chiffre d'affaires.

Le détail des variations figure dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	31/12/2020	31/12/2021	Variation	%
⊕ Branchements	1 313 991	1 331 348	17 356	-1,32%
⊕ Extensions	559 134	477 836	-81 298	14,54%
⊕ Nouveaux Compteurs	105 729	103 653	-2 076	1,96%
⊕ Marchés, Contrats Divers	774 690	205 156	-569 534	73,52%
⊕ Incendie et arrosage	112 059	117 953	5 894	-5,26%
⊕ Réparations et Electro	383 415	443 769	60 354	-15,74%
⊕ Travaux en cours	-73 587		73 587	
TRAVAUX	-3 175 432	-2 679 715	+ 495 717	-15,61%

Cette baisse globale est à mettre sur le compte de la fin des marchés de sectorisation, notamment celui du SIAEP de la Plaine de Riom qui s'est achevé en 2021.

A noter, la bonne tenue de l'activité branchements, malgré des tensions sur les effectifs.

A souligner également la belle croissance des activités réparations assainissement et électromécanique, là aussi, dans un contexte de tensions sur les effectifs.

4.1.10 Les Produits Accessoires

Les produits « accessoires » s'établissent à **1.200 K€ en 2021** contre 1.660 K€ en 2020 soit une baisse de **-27,71%** représentant 460K€ de chiffre d'affaires.

Le détail des variations figure dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	31/12/2020	31/12/2021	Variation	%
⊕ Remplacements de Compteurs	419 046	1 732	-417 314	99,59%
⊕ Déplacement des compteurs et frais remise en service	46 775	26 793	-19 982	42,72%
⊕ Ouverture et Fermeture de branchements	175 327	229 068	53 740	-30,65%
⊕ Conventions PI	59 759	50 916	-8 844	14,80%
⊕ Prestation de facturation	33 398	59 222	25 824	-77,32%
⊕ Hydrocurage + caméra	183 831	225 725	41 894	-22,79%
⊕ Balayage	186 339	175 135	-11 203	6,01%
⊕ ANC	122 355	77 524	-44 831	36,64%
⊕ Irrigation	315 771	258 352	-57 419	18,18%
⊕ Epandage des boues	4 540	37 898	33 358	-734,70%
⊕ Autres services	39 853	39 592	-261	0,66%
⊕ Ingénierie	9 664	18 008	8 343	-86,33%
⊕ Production immobilisée	63 259		-63 259	
PRODUITS ACCESSOIRES	1 659 918	1 199 965	-459 954	27,71%

L'activité des « produits accessoires » était soutenue par l'opération de remplacement de compteurs confié à la SEMERAP par le Syndicat de Basse Limagne (SBL) qui a été suspendu en 2020 pendant le 1^{er} confinement et qui s'est achevé en 2021. L'arrêt de ce marché explique en grande partie la baisse des produits accessoires.

On peut noter la progression timide de l'activité Ingénierie à la suite de la mise en place de la nouvelle organisation.

4.1.11 Les Subventions

Les subventions correspondent aux aides à l'emploi et aux subventions AGEFOS pour la formation professionnelle.

Elles passent de **6 K€ en 2020 à 17K€ en 2021**.

Rubriques	31/12/2020	31/12/2021	Variation	%
AGEFOS		11 040	11 040	
Aide à l'emploi	6 217	6 178	-39	0,63%
SUBVENTIONS	-6 217	-17 218	-11 001	176,96%

La variation des subventions s'explique en 2021 par la subvention FNE pour la prise en charge de la formation CATEC.

On note un essoufflement des aides à l'emploi et la poursuite de la réduction des subventions pour la formation professionnelle liée aussi à un changement de méthode dans la refacturation des frais au AGEFOS durant l'année 2020.

Malgré ces réductions, la SPL reste toujours très active en matière de formation de ses salariés avec un engagement financier toujours soutenu.

4.1.12 Les Reprises, Autres profits et Transferts de charges

Ce chapitre présente les produits essentiellement comptables qui concernent l'utilisation de la provision pour renouvellement, la reprise sur créances douteuses, les transferts de charges, ainsi que le produit des relances clients.

Les reprises sur amortissements et provisions et les autres produits se décomposent de la façon suivante :

Rubriques	31/12/2020	31/12/2021	Variation	%
Utilisation provision renouvellement	245 967	221 728	-24 239	9,85%
Reprise Créances Douteuses	102 493	111 986	9 493	-9,26%
Relances Clients	155 596	189 734	34 137	-21,94%
Autres Profits	6 717	16 734	10 017	-149,14%
Transfert de Charges	208 453	53 864	-154 589	74,16%
Autres Reprises hors dérogatoires	87 053	138 900	51 847	-59,56%
REPRISES ET TRANSFERTS	-806 280	-732 945	+73 334	-9,10%

Le total diffère de celui du bilan d'un montant de 126 192.84 € correspondant aux transferts de charges liées au personnel et qui sont dans l'analyse globale de la masse salariale (comptes concernés #79140100#, #79140200# et #79140300#).

Plusieurs points particuliers sont à noter en 2021 :

- La reprise sur les provisions de renouvellement qui s'élève à 222 K€ en 2021. Cette reprise a baissé de 24K€ en raison d'un léger retard sur le renouvellement programmé par rapport au programme de renouvellement.
- La reprise créances douteuses correspond principalement à la reprise des clients de l'année 2015.
- La baisse importante des transferts de charge qui s'élèvent à 54K€ contre 208K€ en 2020 et 478K€ en 2019. Cela s'explique par ;
 - o L'acceptation début 2020 par le service des Douanes de notre dossier de réduction de la TICFE (taxe sur l'énergie) au titre de nos activités de service public. Cette réduction se traduira à l'avenir par une réduction directe des factures d'électricité. En 2021, le remboursement de la TICFE s'élève à 20 K€.
 - o Les annulations des factures de la CFE du SI de Sioule et Morge à hauteur de 46K€,
 - o La prise en charge des modules radio du Mont Dore pour un montant de 13 K€.
- Les autres reprises sont constituées la reprise des provisions pour le curage des lagunes et des diverses provisions.

3.1.13 Les Produits Exceptionnels

Les produits exceptionnels sur opération en capital sont les produits de la gestion du parc automobile et surtout la vente du local du Mont Dore en avril 2021 pour 100 k€.

Les produits exceptionnels sur les opérations de gestion correspondent aux annulations de titres du SI de Sioule et Morge pour un montant total de 1.117 K€. Ces annulations de titre ont fait l'objet d'une délibération du syndicat de Sioule et Morge en date du 12/02/2022, mais non pas à ce jour été réceptionnées.

En 2021, Il n'y a pas eu de reprises sur amortissement dérogatoire comme en 2020, car il s'agissait d'une option pour reprendre l'intégralité des amortissements dérogatoires en vue d'améliorer les capitaux propres.

Rubriques	31/12/2020	31/12/2021	Variation	%
Reprise sur Amortissements dérogatoires	685 748		-685 748	100,00%
Produits exceptionnels	24 627	1 274 496	1 249 869	-5075,16%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-710 375	-1 274 496	-564 121	79,41%

4.1.13 Soldes Intermédiaires et Résultats

Le Chiffre d'Affaires, s'établit en 2021 à 15.259 K€ contre 16.817 K€ en 2020 soit une baisse de 9,27%.

La baisse des produits d'exploitation à hauteur de 1.600K€ s'explique par :

- La fin du marché de sectorisation du SIAEP de la Plaine de Riom à hauteur de 496 K€,
- La fin du marché de mise à niveau du parc compteurs du SIAEP de la Basse Limagne à hauteur de 460 K€,
- La fin de la facturation sur la commune du Mont Dore à hauteur de 282 K€,
- La fin de la facturation sur le SI de Sioule et Morge à hauteur de 573 K€

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) ou bénéfice brut d'exploitation mesure la capacité d'une entreprise à générer des ressources de trésorerie du seul fait de son exploitation.

L'Excédent Brut d'Exploitation 2021 est négatif à hauteur de **-1.395K€**.

Rubriques	31/12/2020	31/12/2021	Variation	%
Chiffre d'affaires	16 817 489	15 258 635	-1 558 854	9,27%
Production stockée	-73 587		73 587	
Production immobilisée	63 259		-63 259	
Achats et services	8 016 226	7 239 943	-776 283	-9,68%
Valeur ajoutée	8 790 936	8 018 692	-772 244	8,78%
Subventions	6 217	17 218	11 001	-176,96%
Impôts et taxes	865 520	714 578	-150 943	-17,44%
Charges de personnel	8 564 430	8 716 720	152 290	1,78%
Excédent brut d'exploitation	-632 797	-1 395 387	-762 590	-120,51%

Le résultat d'exploitation mesure la performance de l'activité de l'entreprise, c'est-à-dire la rentabilité de son modèle économique.

Les charges d'exploitation ont diminué en 2021 de 779K€, mais elles ont baissé moins vite que le chiffre d'affaires, ce qui conduit à atteindre un résultat d'exploitation en 2021 négatif à hauteur de **-1.842 K€**.

Rubriques	31/12/2020	31/12/2021	Variation	%
⊗ Chiffre d'affaires	16 817 489	15 258 635	-1 558 854	9,27%
⊗ Production stockée	-73 587		73 587	
⊗ Production immobilisée	63 259		-63 259	
⊗ Subventions	6 217	17 218	11 001	-176,96%
⊗ Reprises sur provisions	435 514	472 614	37 100	-8,52%
⊗ Transferts de charges	388 085	180 056	-208 028	53,60%
⊗ Autres produits	162 313	206 468	44 155	-27,20%
⊗ TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	17 799 289	16 134 991	-1 664 298	9,35%
⊗ Achats de matières premières	1 101 205	1 003 054	-98 151	-8,91%
⊗ Autres approvisionnements	947 758	957 353	9 595	1,01%
⊗ Variations de stocks	114 291	101 218	-13 073	-11,44%
⊗ Autres achats et charges externes	5 852 971	5 178 318	-674 653	-11,53%
⊗ Impôts et taxes	865 520	714 578	-150 943	-17,44%
⊗ Charges de personnel	8 564 430	8 716 720	152 290	1,78%
⊗ Dotations aux amortissements et provisions	977 995	1 051 671	73 676	7,53%
⊗ Charges diverses	337 052	254 353	-82 699	-24,54%
⊗ TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	18 761 222	17 977 264	-783 958	-4,18%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-961 933	-1 842 273	-880 340	-91,52%
⊗ Intérêts financiers	6 725	5 272	-1 453	21,60%
⊗ TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	6 725	5 272	-1 453	21,60%
⊗ Charges financières	73 599	68 794	-4 805	-6,53%
⊗ TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	73 599	68 794	-4 805	-6,53%
RESULTAT FINANCIER	-66 874	-63 522	3 352	5,01%
⊗ Produits exceptionnels	24 627	1 274 496	1 249 869	-5075,16%
⊗ Reprises sur provisions exceptionnelles	685 748		-685 748	100,00%
⊗ TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	710 375	1 274 496	564 121	-79,41%
⊗ Charges exceptionnelles diverses	1 513 320	130 945	-1 382 374	-91,35%
⊗ Amortissements exceptionnels des immobilisations	20 781		-20 781	
⊗ TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 534 100	130 945	-1 403 155	-91,46%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-823 725	1 143 551	1 967 276	238,83%
⊗ IMPOTS SUR LES BENEFICES	-30 360	-16 500	13 860	-45,65%
⊗ TOTAL DES PRODUITS	18 516 389	17 414 759	-1 101 630	5,95%
⊗ TOTAL DES CHARGES	20 338 561	18 160 504	-2 178 057	-10,71%
RESULTAT	-1 822 171	-745 744	1 076 427	59,07%

Si l'on compare les résultats d'exploitation 2020 et 2021, après ajustement des variables 2021 (contrôle URSSAF, C3S, tickets restaurant, CA du SI de Sioule et Morge) on constate qu'ils sont similaires.

Notre modèle économique n'est donc plus viable en l'état.

Il faut envisager rapidement des mesures de redressement, notamment pour compenser l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières.

Le résultat net, correspond au sens comptable à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Les charges exceptionnelles de 2020 à hauteur de 1.490 K€ sont compensées par des produits exceptionnels de 2021 à hauteur de 1.136 k€ résultant du litige avec le SI de Sioule et Morge.

L'ensemble de ces éléments aboutit à un résultat net comptable de -745.744€ contre -1.822.171€ en 2020.

ANALYSE PAR SALARIE	2020	2021	Evolution 2020/2021
Nb salariés	169	162	-4%
Chiffre d'affaires par salarié	99 512 €	94 189 €	-5%
Valeur produite par salarié	52 017 €	49 498 €	-5%
Excédent par salarié	-3 744 €	-8 614 €	-130%

La valeur ajoutée, c'est-à-dire la valeur produite par le travail des salariés est en baisse de 5%.

La valeur produite par l'entreprise est distribuée désormais à 109% aux salariés contre 97% en 2020 et 85% en 2019. Même si la SPL n'a pas vocation à distribuer des dividendes à ces actionnaires, ce niveau de

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004293-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

rémunération global des salariés n'est pas soutenable et impacte significativement la capacité de l'entreprise à renouveler son matériel.

Cela se mesure bien en analysant la valeur produite par salarié, **49K€ en 2021** contre 52K€ en 2020 et 61 K€ en 2019. On est désormais au niveau du coût salarial moyen qui est de l'ordre de 50K€. L'excédent brut dégagé par salarié sur une année est désormais négatif d'environ -8,6K€ (-3.7K€ en 2020).

4.2 Bilan

4.2.1 L'actif immobilisé

L'entreprise a très peu investi de 2007 à 2017 (250K€ par an en moyenne) pour une valeur initiale d'actifs (hors bâtiments et foncier) de l'ordre de 7.326K€.

Cela génère un retard important dans le maintien en bon état de l'appareil de production dont 78% est amorti. Il a ainsi été décidé par le Conseil d'Administration mi 2018 la réalisation d'un programme d'investissement de 1.547K€ sur 2 ans afin de renouer avec une politique de modernisation de son matériel d'exploitation.

L'EBE négatif constaté en 2020 nous a conduit à marquer une pause dans les investissements initialement prévus pour 2021.

L'actif net immobilisé représente **4.606K€ en 2021** contre 5 245 K€ en 2020 et 5 411 K€ en 2019, soit une baisse entre les exercices 2020 et 2021 de 639K€.

Cette baisse s'explique par ;

- L'acquisition pour 232 k€ de matériels dont ;
 - o 91 K€ pour le de portail abonné et le portail collectivité,
 - o 43 K€ pour divers matériels industriels,
 - o 16 K€ d'ordinateurs portables
- La sortie d'actifs à hauteur de 483 K€ en liaison avec la cession des biens suivants ;
 - o 71 K€ liés à la vente du local du Mont Dore,
 - o 62 k€ liés à la revente de 2 tractopelles,
 - o 349 K€ liées à du matériel de transport (camion électromécanique pour 60 K€ et camion hydrocureur pour 178 K€).
- Le rythme d'amortissement des immobilisations à hauteur de 649 k€.

Les nouveaux investissements ont été financés par crédit-bail.

4.2.2 Le Stock

La valeur du stock est en baisse de 101 K€ et passe à **530K€** contre 631K€ en 2020 et 745K€ en 2019.

Cette baisse s'explique par ;

- La fin du stock électromécanique qui génère une réduction de 45K€,
- La fin de la crise sanitaire qui avait engendré en 2020 une hausse importante des stocks EPI,
- La maîtrise des stocks magasins dû à la fin du marché des sectorisation de Plaine de Riom.

Depuis 2018, la gestion des stocks s'est fortement modernisée. Le suivi des stocks par l'intermédiaire de CARL, la fermeture physique des stocks, la rigueur de gestion, l'étiquetage des pièces, ... permettent d'aboutir à un très bon résultat alors que le constat réalisé en 2016 par le cabinet Gestion 4 était catastrophique.

On est passé d'un écart d'inventaire constaté en fin d'année de ;

- 30% (soit 125 K€ d'incertitudes) en 2016,
- 11% (soit 46 K€ d'incertitudes) en 2017,
- 1,8% (moins de 10 K€ d'incertitudes) en 2018,
- 0,7% (environ 5 K€ d'incertitudes) en 2019,
- 2% en 2020, en légère augmentation dû au transfert de stock du site de St Pardoux sur le site de Riom,
- 0,35% (environ 1,5K€ d'incertitudes) en 2021.

Les principales sources d'erreur sur le site de Riom concernent désormais le compomac enrobé et le sable.

4.2.3 Les Créances

Concernant les créances, celles-ci sont en diminution. Elles s'élèvent désormais à **12.366K€** contre 22.827K€ en 2020, soit une baisse de 10.461K€.

Ces créances sont composées :

- Des factures des clients non réglées pour un montant total de **11.837K€**, en baisse de 1.900K€ due principalement aux clients du SI de Sioule et Morge qui ne sont plus facturés depuis 2020. Ces factures sont diminuées d'une provision pour perte à hauteur de 499K€ (calculée sur un pourcentage du CA correspondant aux années 2016-2021),
- Des autres créances qui passent à **529K€** contre 9.085K€, soit une baisse de 8.556K€. Cette baisse est liée à l'opération de « propreté » demandée par le commissaire aux comptes afin que tous les comptes de reversement figurent au passif du bilan de la SEMERAP. Cette opération va engendrer la même variation au passif du bilan dans les dettes fiscales et sociales.

Il faut souligner par ailleurs que si la comptabilisation annuelle 2016 à 2021 des créances clients est désormais stabilisée et justifiée, en l'absence de documentation et d'historique informatique fiable sur les périodes antérieures à 2016, il n'est toujours pas possible et ne sera pas possible de reconstituer les écritures passées.

Les comptes ne pourront s'apurer qu'au fur et à mesure de l'abandon définitif, en masse, des créances antérieures, processus engagé et qui sera clos pendant l'exercice 2022.

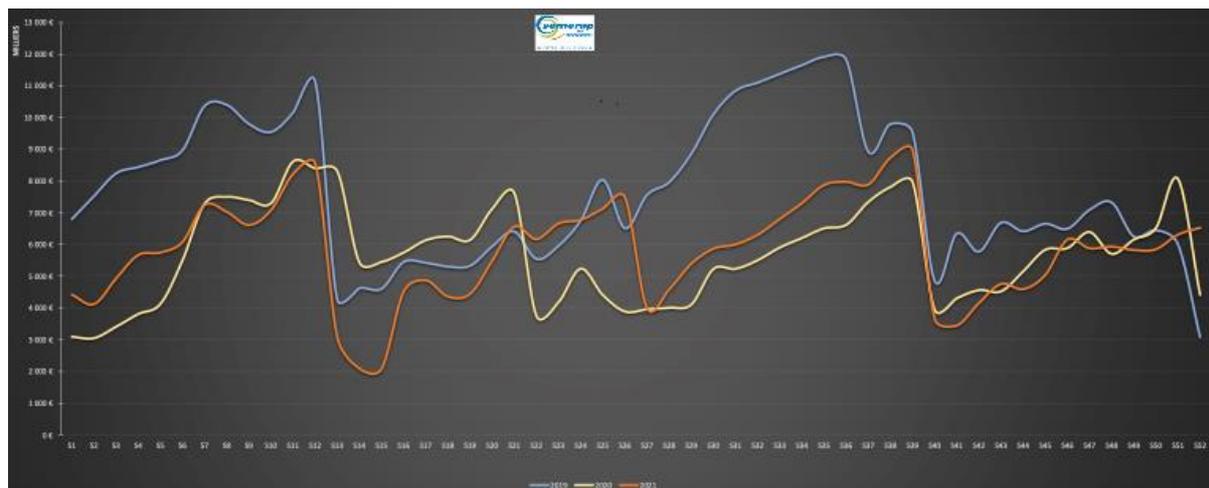
4.2.4 La Trésorerie

La trésorerie s'élève à **2.857K€ à fin 2021** contre 4.373 K€ à fin 2020, soit une baisse de 1.516K€.

Cet écart s'explique pour deux raisons principales :

- Le changement de mode de reversement de la redevance des collectivités qui est passé du brut au net facturé à partir de décembre 2020.
Les sommes des comptes de reversement sont passées de 11.139K€ au 31/12/2020 à 8.756K€ au 31/12/2021.
- Les résultats d'exploitation déficitaires successifs de la SEMERAP.

Il faut souligner que le niveau de trésorerie de l'entreprise est très variable au cours de l'année. Le graphique ci-dessous en présente les variations hebdomadaires sur les 3 dernières années.



4.2.5 Les Capitaux Propres

Les capitaux propres sont en diminution du montant de la perte constatée au compte de résultat, soit 745 744.28€, et des variations des provisions réglementées.

Le montant des capitaux propres au 31/12/2021 s'élèvent ainsi à **1.673K€** contre 2.429K€ en 2020 et 4.933K€ en 2019.

La SEMERAP dispose de 155 actionnaires qui possèdent 159.619 actions avec une valeur nominale de 31€ soit un capital social de 4.948.189€. Au vu des capitaux propres au 31/12/2021, la valeur de l'action ne reflète pas la réalité des comptes.

L'AGE qui s'est tenue le 29/06/2021 a décidé de poursuivre la continuité d'exploitation de la SEMERAP.

Selon l'article L225-248 du Code de Commerce, si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de [l'article L. 224-2](#) de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

4.2.6 Les provisions pour risques et charges

Les provisions ont baissé de 45K€ entre les exercices 2021 et 2020 et sont réparties de la manière suivante :

1. Les provisions pour risques ;
 - La provision C3S à hauteur de 146K€,
 - La provision pour le contrôle URSSAF 2018-2020 à hauteur de 84K€ ;
 - 37K€ pour le versement mobilité,
 - 12 k€ pour les titres restaurant distribués sans charges en 2021,
 - 6K€ pour la loge ASM,
 - 27K€ pour les avantages en nature repas (exercice 2018),
 - 2k€ pour les véhicules de fonction.
2. Les provisions contractuelles ;
 - La provision pour le curage des lagunes à hauteur de 44K€,
 - La provision pour le programme de renouvellement à hauteur de 789 K€.

4.2.7 Les Dettes

Le montant des dettes financières s'établit à **1.353K€ en 2021** contre 1.534 K€ en 2020.

Il s'agit du solde en capital de l'emprunt pris chez ARKEA (taux fixe 1,81%) en rachat des précédents emprunts contractés pour l'acquisition du siège auprès du Crédit Lyonnais et de la Banque Populaire. L'emprunt se termine le 30 juin 2029.

Le montant des dettes fournisseurs est constituée par des factures fournisseurs non réglées. Il s'établit à **4.622K€ en 2021** (5.079K€ en 2020).

Les titres de recettes émis par le SI de Sioule et Morge représentent un montant de factures non réglées à hauteur de 2.800K€.

Des annulations de titres ont été provisionnées à hauteur de 1.600K€ (Actif/clients), ce qui a réduit le solde fournisseurs du SI de Sioule et Morge.

Le montant des dettes fiscales et sociales s'établit à **11.341K€** et se décompose de la manière suivante ;

- Aux provisions de congés payés et de charges sociales pour 1.705K€,
- A la TVA, impôts et redevance prélèvement pour 879K€,
- Au passif des comptes de reversements aux Collectivités pour 8.757K€.

Les autres dettes correspondent essentiellement au solde de compensation ALTEAU (contrat Mont-Dore en cours) pour **270 K€**.

Cet élément fait partie d'un protocole transactionnel avec la société Aqualter.

4.3 Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat de la société qui s'élève à **-745.744,28 €** de la façon suivante :

- Pour **-745.744,28 €** au compte report à nouveau qui se trouvera porté au montant de **-3.287K€**.

4.4 Charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

L'article 39-4 du CGI prévoit l'exclusion de certaines charges déductibles pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés.

Au titre de l'exercice 2021 celles-ci s'élèvent à **37.328 €** au titre de l'amortissement des véhicules de tourisme au sens de l'article 1010 du CGI, contre 27.742 € en 2020.

4.5 Réintégration des frais généraux dans le bénéfice imposable

Les charges non déductibles dans la détermination du bénéfice imposable sont les suivantes :

Nature des charges	2021	2020
Amendes et pénalités	6.664,00 €	800,00
Taxes sur les véhicules de société	1.955,00 €	1.865,00 €
Montant versé au titre du mécénat	50.000,00 €	50.600,00 €
Provisions et charges à payer non déductibles	1.082.467,00 €	972.699,00 €

4.6 Information sur les délais de paiement des fournisseurs

Au 31 décembre 2021, la balance fournisseurs s'établit à **3.804 K€** contre 3.955 K€ en 2020.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

Situation du règlement	Montant 2021	% 2021	% 2020
Réglé en moins de 30 jours	805 K€	21,16%	21,21%
Réglé en moins de 60 jours	194 K€	5,10%	5,41%
Non réglé	2.805 K€	73,73% ⁽¹⁾	73,38% ⁽¹⁾

(1) : concerne essentiellement le litige avec le SI de Sioule et Morge

5 Tableau des cinq derniers exercices

PRODUITS (hors Exceptionnel)	2017	2018	2019	2020	2021
EAU & ASST	13 315 040	13 792 451	14 845 297	11 971 811	11 378 955
TRAVAUX NEUFS	3 447 594	3 410 736	3 315 869	3 175 432	2 679 715
PRODUITS ACCESSOIRES	2 165 180	2 098 969	2 091 119	1 659 918	1 199 965
SUBVENTIONS	176 281	129 370	102 272	6 217	17 218
REPRISES & TRANSFERTS	1 299 879	3 241 332	1 136 259	806 280	732 945
PRODUITS FINANCIERS	3 662	644	2 449	6 725	5 272
Total général	20 407 636	22 673 502	21 493 265	17 626 383	16 014 071

CHARGES (hors Exceptionnel)	2017	2018	2019	2020	2021
ACHATS	2 187 383	2 293 159	2 269 388	2 163 254	2 061 624
SERVICES	6 499 212	6 263 673	6 675 768	5 852 971	5 178 318
TAXES ET REDEVANCES	1 077 223	1 101 850	1 062 082	865 520	714 578
PERSONNEL	8 400 678	8 775 555	9 448 892	8 384 799	8 590 527
AMORT & PROV	4 488 113	3 889 182	1 794 857	1 315 046	1 306 024
CHARGES FINANCIERES	166 067	87 696	80 551	73 599	68 794
Total général	22 818 677	22 411 115	21 331 538	18 655 189	17 919 866

Résultats	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	18 927 814	19 285 155	20 195 700	16 817 489	15 258 635
Production stockée		17 001	56 585	-73 587	
Production immobilisée				63 259	
Achats et services	8 686 609	8 556 832	8 945 156	8 016 226	7 239 943
Valeur ajoutée	10 241 205	10 745 324	11 307 129	8 790 936	8 018 692
Subventions	176 281	129 370	102 272	6 217	17 218
Impôts et taxes	1 077 223	1 101 850	1 062 082	865 520	714 578
Charges de personnel	8 496 510	8 869 459	9 571 563	8 564 430	8 716 720
Excédent brut d'exploitation	843 753	903 384	775 754	-632 797	-1 395 387
Résultat d'exploitation	-2 248 650	349 439	239 828	-961 933	-1 842 273
Résultat financier	-162 405	-87 053	-78 101	-66 874	-63 522
Résultat exceptionnel	-24 577	76 483	-390 516	-823 725	1 143 551
Impôt	12 480	-236 308	18 000	30 360	16 500
Résultat	-2 423 152	102 561	-210 789	-1 822 172	-745 744

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004293-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

6 Filiales et participations

Néant

7 Informations concernant le capital social

7.1 Participation des salariés au capital

Néant

7.2 Répartition du capital social et des droits de vote

Cessions et transferts au cours de l'année 2021 :

Collectivités cédantes	Collectivités bénéficiaires	Nombre d'actions
Riom	Riom Limagne et Volcans	3778

Au 31 décembre 2021, le capital est de 4.948.189 € divisé en 159.619 actions de 31 €. Le capital est réparti entre les 155 actionnaires de la façon suivante :

Entité	Collectivité	Nbre actions	Capital détenu	%
Le SIAEP de	Basse Limagne	62 484	1 937 004 €	39,14572%
Le SI de	Sioule et Morge	62 484	1 937 004 €	39,14572%
Le SIAEP de	Plaine de Riom	11 210	347 510 €	7,02297%
Le	Siarec	9 119	282 689 €	5,71298%
La Communauté de Communes de	Riom Limagne et Volcans	8 621	267 251 €	5,40099%
La ville de	Riom	1 888	58 528 €	1,18282%
Le	SMADC	933	28 923 €	0,58452%
La commune d'	Aigueperse	10	310 €	0,00626%
La commune des	Ancizes Comps	10	310 €	0,00626%
La commune d'	Artonne	10	310 €	0,00626%
La commune d'	Aubiat	10	310 €	0,00626%
La commune d'	Aulnat	3	93 €	0,00188%
La commune d'	Ayat sur Sioule	10	310 €	0,00626%
La commune de	Bas et Lezat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Beaumont les Randan	10	310 €	0,00626%
La commune de	Beauregard L'Evêque	10	310 €	0,00626%
La commune de	Beauregard Vendon	10	310 €	0,00626%
La commune de	Besse et Saint Anastaise	10	310 €	0,00626%

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004293-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

La commune de	Billom	10	310 €	0,00626%
La commune de	Blanzat	3	93 €	0,00188%
La commune de	Blot l'Eglise	10	310 €	0,00626%
La commune de	Bort l'Etang	10	310 €	0,00626%
La commune de	Bouzel	10	310 €	0,00626%
La commune de	Bussières et Pruns	10	310 €	0,00626%
La commune de	Buxières sous Montaigut	10	310 €	0,00626%
La commune de	Cébazat	3	93 €	0,00188%
La commune de	Chambaron sur Morge	20	620 €	0,01253%
La commune de	Champs	10	310 €	0,00626%
La commune de	Chanat la Mouteyre	3	93 €	0,00188%
La commune de	Chapdes Beaufort	10	310 €	0,00626%
La commune de	Chappes	3	93 €	0,00188%
La commune de	Chaptuzat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Charbonnières les Varennes	3	93 €	0,00188%
La commune de	Charbonnières les Vieilles	10	310 €	0,00626%
La commune de	Chas	10	310 €	0,00626%
La commune de	Chastreix	10	310 €	0,00626%
La commune de	Châteauneuf les Bains	10	310 €	0,00626%
La commune de	Chauriat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Chavaroux	10	310 €	0,00626%
La commune de	Le Cheix sur Morge	10	310 €	0,00626%
La commune de	Clerlande	3	93 €	0,00188%
La commune de	Combronde	10	310 €	0,00626%
La commune de	La Cruzille	10	310 €	0,00626%
La commune de	Culhat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Davayat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Domaize	10	310 €	0,00626%
La commune de	Durmignat	10	310 €	0,00626%
La commune d'	Effiat	10	310 €	0,00626%
La commune d'	Ennezat	3	93 €	0,00188%
La commune d'	Entraigues	3	93 €	0,00188%
La commune d'	Enval	3	93 €	0,00188%

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004293-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

La commune d'	Escoutoux	10	310 €	0,00626%
La commune d'	Espinasse	10	310 €	0,00626%
La commune d'	Espinchal	10	310 €	0,00626%
La commune d'	Espirat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Fayet le Château	10	310 €	0,00626%
La commune de	Gerzat	6	186 €	0,00376%
La commune de	Gimeaux	10	310 €	0,00626%
La commune de	Gouttières	10	310 €	0,00626%
La commune de	Grandeyrolles	10	310 €	0,00626%
La commune de	Joze	30	930 €	0,01879%
La commune de	Jozerand	10	310 €	0,00626%
La commune de	Lachaux	10	310 €	0,00626%
La commune de	Lapeyrouse	10	310 €	0,00626%
La commune de	Lempdes	3	93 €	0,00188%
La commune de	Lempty	10	310 €	0,00626%
La commune de	Lezoux	10	310 €	0,00626%
La commune de	Limons	10	310 €	0,00626%
La commune de	Lisseuil	5	155 €	0,00313%
La commune de	Loubeyrat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Lussat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Luzillat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Malintrat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Manzat	37	1 147 €	0,02318%
La commune de	Marcillat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Maringues	10	310 €	0,00626%
La commune de	Marsat	3	93 €	0,00188%
La commune de	Les Martres d'Artière	10	310 €	0,00626%
La commune de	Les Martres sur Morge	10	310 €	0,00626%
La commune de	Menat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Ménétrol	3	93 €	0,00188%
La commune de	Moissat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Mons	10	310 €	0,00626%
La commune de	Montaigut en Combraille	10	310 €	0,00626%

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004293-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

La commune de	Montcel	10	310 €	0,00626%
La commune du	Mont Dore	10	310 €	0,00626%
La commune de	Montpensier	10	310 €	0,00626%
La commune de	Moureuille	10	310 €	0,00626%
La commune de	Mozac	6	186 €	0,00376%
La commune de	Mur sur Allier	20	620 €	0,01253%
La commune de	Neuf Eglise	10	310 €	0,00626%
La commune de	Perignat es Allier	10	310 €	0,00626%
La commune de	Pessat Villeneuve	3	93 €	0,00188%
La commune de	Pontgibaud	10	310 €	0,00626%
La commune de	Pouzol	10	310 €	0,00626%
La commune de	Prompsat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Pulvérières	3	93 €	0,00188%
La commune de	Puy Guillaume	140	4 340 €	0,08771%
La commune de	Queuille	10	310 €	0,00626%
La commune de	Randan	10	310 €	0,00626%
La commune de	Ravel	10	310 €	0,00626%
La commune de	Reignat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Ris	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Agoulin	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint André le Coq	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Angel	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Beauzire	3	93 €	0,00188%
La commune de	Saint Bonnet es Allier	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Bonnet près Riom	3	93 €	0,00188%
La commune de	Saint Clément de Regnat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Denis Combarnazat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Dier d'Auvergne	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Genes du Retz	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Georges de Mons	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Gervais d'Auvergne	30	930 €	0,01879%
La commune de	Saint Hilaire la Croix	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Ignat	3	93 €	0,00188%

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004293-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

La commune de	Saint Jean d'Heurs	5	155 €	0,00313%
La commune de	Saint Julien la Geneste	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Laure	3	93 €	0,00188%
La commune de	Saint Myon	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Ours les Roches	3	93 €	0,00188%
La commune de	Saint Pardoux	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Pourçain sur Sioule	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Priest Bramefant	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Priest des Champs	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Quintin sur Sioule	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Remy de Blot	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Sylvestre Pragoulin	10	310 €	0,00626%
La commune de	Saint Victor la Rivière	10	310 €	0,00626%
La commune de	Sardon	10	310 €	0,00626%
La commune de	Sauret Besserve	10	310 €	0,00626%
La commune de	Sauxillanges	10	310 €	0,00626%
La commune de	Sayat	3	93 €	0,00188%
La commune de	Servant	10	310 €	0,00626%
La commune de	Seychalles	10	310 €	0,00626%
La commune de	Surat	3	93 €	0,00188%
La commune de	Teilhede	10	310 €	0,00626%
La commune de	Teilhet	10	310 €	0,00626%
La commune de	Thuret	10	310 €	0,00626%
La commune de	Varennes sur Morge	10	310 €	0,00626%
La commune de	Vassel	10	310 €	0,00626%
La commune de	Vensat	10	310 €	0,00626%
La commune de	Villeneuve les Cerfs	10	310 €	0,00626%
La commune de	Vitrac	10	310 €	0,00626%
La commune de	Volvic	3	93 €	0,00188%
La commune de	Youx	10	310 €	0,00626%
La commune de	Yssac la Tourette	10	310 €	0,00626%
Le SI du	Haut Buron	100	3 100 €	0,06265%
Le SIA de	Morge et Chambaron	1 010	31 310 €	0,63276%

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004293-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

La Communauté de Communes de	Plaine Limagne	20	620 €	0,01253%
Le SIEA de	Rive Droite de la Dore	210	6 510 €	0,13156%
Le Sivu assainissement des	Bords de Sioule	10	310 €	0,00626%
Clermont Auvergne Métropole		72	2 232 €	0,04511%
La Communauté de Communes de Billom Communauté		10	310€	0,00626%

7.3 Actions d'autocontrôle et participations croisées

Néant

7.4 Aliénation de participations croisées

Néant

7.5 Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant

7.6 Actions gratuites

Néant

8 Synthèse

Comme l'année 2020, l'année 2021 a été une année très particulière, marquée principalement par ;

- Une grève en début d'année qui a perturbé le fonctionnement de l'entreprise, mais qui a été aussi source de tension et de division au sein de l'entreprise.
- la poursuite des contentieux liés à la fin du contrat d'eau potable avec le SI de Sioule et Morge, qui, avec l'émission de titres de recette à hauteur de 1.940.000€ en 2020, s'ajoutant au titre de 795.000€ émis en 2019, a affecté très fortement le résultat 2020
- le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes
- Le contrôle de l'URSSAF
- le départ du Directeur Général, Olivier JAUTZY le 1^{er} avril 2021 et la nomination au poste de Directrice Générale Adjointe de Sophie BOBIER, le 1^{er} juin 2021
- Le recrutement d'une Responsable Juridique, Manon GAGNE, le 1^{er} juin 2021.

Le bilan social a également été perturbé par la forte augmentation de l'absentéisme pour maladie avec 4.570 jours (14,2%) soit une augmentation de plus de 230% par rapport à 2020.

La crise sanitaire peut expliquer pour partie cette augmentation brutale, mais on observe également une explosion des arrêts maladies de courte durée et parallèlement une très forte augmentation des arrêts maladies de très longues durées (supérieurs à 100 jours). Certains salariés sont absents depuis plus d'un an. Les tensions palpables sur l'avenir de l'entreprise dues aux résultats de l'exercice 2020 ont créé un climat anxiogène et des inquiétudes qui peuvent aussi expliquer pour partie ces arrêts maladies.

Au total, l'absentéisme représente l'équivalent de 20 ETP (Équivalent Temps Plein).

Les questions de santé-sécurité au travail progressent et le taux d'accident du travail, en recul par rapport à 2020, est le taux le plus bas depuis 2010.

Sur le plan de la Qualité, il faut souligner le renouvellement de la certification ISO 9001 obtenu en octobre 2021 pour 3 années.

Sur le plan contractuel, la SPL a modifié par voie d'avenant une série de contrats déficitaires et à renouveler en fin d'année, la plupart des contrats qui arrivaient à échéance. Il faut noter par ailleurs que la SPL se développe sur de nouveaux territoires, soit directement soit par l'intermédiaire des plus importants syndicats, dans la continuité de 2019 et 2020. Ce phénomène devrait s'accroître dans le futur avec le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif des communes aux Communautés de Communes.

Enfin, d'un point de vue économique, le chiffre d'affaires, de même que la valeur ajoutée régressent encore de manière importante, passant pour le chiffre d'affaires de 16,8 millions d'euros en 2020 à 15,3 millions d'euros en 2021 et de 8,8 millions d'euros à 8 millions d'euros pour la valeur ajoutée.

Le résultat d'exploitation est négatif et le résultat net, malgré les corrections apportées sur les titres de perception émis par Sioule et Morge, reste déficitaire à hauteur de -745.000 euros.

Ce mauvais résultat traduit un modèle économique aujourd'hui non viable, qu'il faut réviser très rapidement, si l'on veut redresser la SEMERAP et préserver l'avenir de l'entreprise et de ses salariés.

Malgré un meilleur contrôle des heures supplémentaires en 2021 après la dérive alarmante observée 2019, la maîtrise de la masse salariale est un sujet qui doit être abordé très rapidement.

De même, afin de compenser l'augmentation des prix sur les matières premières et l'énergie, la SEMERAP doit répercuter très rapidement ces hausses pour ne pas aggraver le déséquilibre financier observé par

ailleurs. Parallèlement, l'entreprise doit poursuivre le rééquilibrage des domaines d'activités et résorber les déficits structurels comme l'y engage la Chambre Régionale des Comptes.

Enfin, la SEMERAP doit rechercher des économies en se réorganisant, en optimisant ces coûts de production, et en poursuivant sa politique d'achat en conformité avec les règles de la commande public.

Pistes de progrès :

P1	Renouer la confiance avec toutes les collectivités qui doivent s'investir davantage pour assurer un meilleur contrôle analogue
P2	Modifier l'organisation interne sur les bases des recommandations de l'audit technique
P3	Réviser la politique sociale et engager des négociations avec les représentants du personnel
P4	Répercuter l'augmentation des prix sur les matières premières et l'énergie sur l'ensemble des contrats
P6	Poursuivre la correction des déséquilibres entre activités eau potable et assainissement collectif
P6	Assurer un suivi qualitatif et quantitatif des factures à établir « Travaux »
P7	Procéder aux abandons de créance pour épurer la base des comptes clients ANEMONE
P8	Construire et mettre en place un budget prévisionnel
P9	Construire et mettre en œuvre un budget par processus
P10	Imaginer et formaliser un plan stratégique RH visant à anticiper les évolutions, les départs à la retraite, les mutations, ...
P11	Modifier les statuts et faire évoluer l'actionnariat conformément aux recommandations de la Chambre
P12	Mettre en place un comité stratégique du Système d'Information pour orienter les développements futurs et les choix de la DSI
P13	Poursuivre les efforts en matière de Santé Sécurité au travail pour réduire le taux d'accident du travail et atteindre la moyenne des autres entreprises du secteur
P14	Obtenir les certifications ISO 45001 dans le domaine de la Santé et Sécurité au Travail et ISO 14001 dans le domaine environnemental



SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Parc Européen d'Entreprises
Rue Richard Wagner
BP 60030
63201 RIOM cedex

Tel : 04 73 15 38 38
Email : contact@semerap.fr

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004293-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022